



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil  
des  
Actes administratifs

Année 2016

N°3

De juillet à septembre 2016

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**N°3 – de juillet à septembre 2016**

## ***SOMMAIRE***

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Réunion du 29 septembre 2016

### **ARRETES MUNICIPAUX**

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseignes
- ✓ Arrêtés de délégation de fonctions
- ✓ Arrêtés de désignation d'avocat
- ✓ Arrêté de demandes de subventions

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 29 septembre 2016 à l'Illiade



L'an deux mil seize le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Séverine MAGDELAINE, absente excusée en début de séance, est représentée par Madame Sonia LAUBER. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point V-3.

#### **Etaient excusés :**

- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yannick BOLOGNINI

---

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	23 septembre 2016
Date de publication délibération :	4 octobre 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 octobre 2016

---

<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 A 19H30 A L'ILLIADE</b></p>
---

- I - Installation de M. Yvon RICHARD au sein du Conseil Municipal**
- II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2016**
- III - Finances et commande publique**
1. Réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts – transaction avec l'entreprise DIPOL, titulaire du lot N°18 « carrelage – faïence – chape » concernant les pénalités et sa réclamation financière au décompte général de son marché
- IV - Patrimoine communal**
1. Cession de la parcelle communale cadastrée en section 42 N° 673, route du Fort Uhrich à Illkirch-Graffenstaden au profit de la SCI CHRIS 67
  2. Cessions des parcelles communales cadastrées en section 32 N° 552, 597 et 599, rue des Champs à Illkirch-Graffenstaden
- V - Enfance – Jeunesse – Sport**
1. Rapport annuel du délégataire – DSP Petite Enfance – Fédération Léo Lagrange – Année 2015
  2. Principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance prévu à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
  3. Bourse BAFA
- VI - Désignation d'un membre au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « L'Illiade »**
- VII - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- VIII - Communications du Maire**
1. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016
  2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1<sup>er</sup> juillet 2016

---

**I. INSTALLATION DE M. Yvon RICHARD AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur Yvon RICHARD est installé dans les fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Madame Patricia PAGNY.

---

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

---

#### 1. REALISATION DE LA MAISON d'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS -TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE DIPOL, TITULAIRE DU LOT N°18 «CARRELAGE – FAIENCE – CHAPE » CONCERNANT LES PENALITES ET SA RECLAMATION FINANCIERE AU DECOMPTE GENERAL DE SON MARCHE

Numéro	DL160919-SS02
Matière	Commande publique – Marchés publics

#### Marché de travaux dans le cadre de la réalisation de la Maison d'enseignement et de pratique des Arts à Illkirch Graffenstaden – Transaction suite à la réclamation de l'entreprise DIPOL après notification de son décompte général (pénalités de retard et réclamation à DGD) – Concerne le lot n° 18 « Carrelage Faïence Chape »

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le lancement de l'opération de réalisation d'une Maison des Arts : les marchés de travaux ont fait l'objet d'une réception le 3 juillet 2015, certains avec réserves, à l'instar du lot N°18.

Les marchés de travaux notifiés à l'été 2012, ont été conclus pour une durée prévisionnelle de 22 mois, mais la Ville a subi des retards d'exécution pour différents motifs (aléas, liquidation judiciaire d'une entreprise, erreurs du maître d'œuvre et de l'OPC, retards des entreprises) et le chantier a ainsi été prolongé en tout de 13 mois.

La Ville a été accompagnée d'un prestataire chargé d'une mission d'organisation, de pilotage et de coordination (mission OPC confiée à la société ACE BTP) : ce prestataire, dans son rapport final, a imputé cette prolongation de chantier à différents facteurs dont des retards des entreprises de travaux. Conformément à ses missions, le pilote a ainsi établi, calculé, et notifié aux entreprises concernées, des pénalités contractuelles de retard et d'absence aux réunions.

La Ville a notifié le 8 mars 2016 à l'entreprise DIPOL son décompte général de marché pour faire le solde financier des prestations exécutées et réceptionnées : elle y a intégré, sur le fondement du rapport final du pilote, les pénalités de retard et pour absence aux réunions de chantier.

L'entreprise a alors déposé, dans les délais contractuels, une réclamation à ce décompte général, pour contester intégralement l'application des pénalités comme prétendument injustifiées.

Les services de la Ville ont constaté, après analyse et prise en compte de l'avis du maître d'œuvre, que certaines pénalités appliquées par l'OPC correspondaient à des retards, dont la matérialité n'est pas contestable, mais qui ont pu être causés par des aléas de chantiers non imputables à l'entreprise.

Dès lors et afin de s'éviter un contentieux nécessairement long et aléatoire (l'entreprise pouvant saisir le Tribunal administratif en cas de rejet de sa réclamation) et pour prévenir une éventuelle décision juridictionnelle défavorable qui interviendrait tardivement (compte tenu des délais d'instruction devant le Tribunal administratif) et ainsi pouvant générer des frais supplémentaires (frais d'avocats et de justice, et intérêts moratoires sur les sommes à devoir à l'entreprise devant se calculer à partir du dépôt des réclamations), il a été envisagé de transiger avec l'entreprise DIPOL dont la réclamation est apparue, au moins partiellement, fondée.

Après discussions confidentielles avec cette entreprise, des pourparlers ont abouti, sous la forme d'une proposition de renoncement partiel de pénalités de la part du maître d'ouvrage, justifiée d'une part par le motif susvisé (retards d'exécution causés par des aléas non imputables à l'entreprise, et absence à des réunions de chantier pouvant s'expliquer par la prolongation de la durée du chantier), et d'autre part par les contreparties concédées (abandon par l'entreprise de sa réclamation en cours et transaction valant solde définitif et intangible du marché sans possibilité de contestation à venir concernant les droits et obligations financières du marché).

Au regard de ces considérations, et en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (Cf. article L. 2541-12-14°), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure un acte transactionnel avec l'entreprise DIPOL, suivant les modalités fixées ainsi :

- Lot n° 18 « Carrelage Faïence Chape » : entreprise DIPOL :  
Les pénalités initialement prévues à 9.082,41 €uros, sont ramenées à 3.132,80 €uros.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le protocole transactionnel présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération**

**Pour : 28**

**Abstentions : 7**

---

## **IV. PATRIMOINE COMMUNAL**

---

### **1. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EN SECTION 42 N° 673, ROUTE DU FORT UHRICH A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROFIT DE LA SCI CHRIS 67**

<b>Numéro</b>	<b>DL160811-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Par convention en date du 15 juillet 2014, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a mis à disposition de Madame Annie et Monsieur Christophe SCHMITT la parcelle cadastrée en section 42 n° 673 et une partie de la parcelle cadastrée section 57 n° 101 dans le cadre de l'exploitation du restaurant « La Bravade », 1 route du Fort Urich à Illkirch-Graffenstaden.

L'emprise mise à disposition et issue de la parcelle cadastrée en section 57 n° 101, non aménagée en voirie à l'inverse de la partie principale de celle-ci, demeurera mise à disposition dans le cadre de la convention susvisée. Un avenant sera alors signé pour y retirer la parcelle cadastrée en section 42 n° 673 qu'il est proposé au Conseil Municipal de céder, moyennant une réduction de loyer proportionnelle à la surface distraite.

En effet, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle désignée ci-dessous, aménagée en terrasse par le restaurant « La Bravade » dans le cadre de l'exploitation de l'établissement, situation que le restaurateur souhaite sécuriser en devenant propriétaire de cette partie du terrain d'assiette.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

- La parcelle cadastrée en section 42 n° 673, telle que représentée sur le plan ci-joint et décrite dans le projet d'acte de vente, d'une contenance approximative de 74 centiares, au prix de 900 €, acquisition réalisée par la SCI CHRIS 67.

Le prix de cession, neuf cent euros, est conforme à l'avis de France Domaine.

**Vu le projet d'acte de vente, les plans de localisations du bien concerné ainsi que l'évaluation de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 42 n° 673 aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, soit un total de 74 centiares au prix de 900 € (neuf cent euros) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

## **2. CESSIONS DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES EN SECTION 32 N° 552, 597 ET 599, RUE DES CHAMPS A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

<b>Numéro</b>	DL160812-MP01
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

A l'instar des cessions de terrains place du Calvaire/avenue de Strasbourg et route du Rhin à Illkirch-Graffenstaden approuvées par le Conseil en séance du 30 juin 2016, trois parcelles décrites ci-après ont été identifiées comme ne présentant plus aucune utilité publique. Il s'agit en effet d'une bande de terrains cheminant entre des habitations qui n'a pas été régularisée dans son ensemble auprès des propriétaires de parcelles adjacentes qui avaient, par le passé, sollicité la commune en vue d'inclure ces terrains aux leurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles désignées ci-dessous dans le cadre de la régularisation foncière de ces situations et selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

- La parcelle cadastrée en section 32 n° 552, rue des Champs, et inscrite au livre foncier d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN comme suit : section 32 n°355(1)/276, telle que représentée sur le plan ci-joint et décrite dans le projet d'acte de vente, d'une contenance approximative de 80 centiares, au prix de 9 230,80 €, au profit de Madame Annelise TRENDEL, usufruitière de la parcelle cadastrée en section 32 n° 355/276 et/ou au profit de ses enfants Didier, Franck et Nathalie TRENDEL, nus-proprétaires de la parcelle cadastrée section 32 n°355/276
- La parcelle cadastrée en section 32 n° 597/276, rue des Champs, telle que représentée sur le plan ci-joint et décrite dans le projet d'acte de vente, d'une contenance approximative de 62 centiares, au prix de 7 153,87 €, au profit de Monsieur Daniel GEWINNER et son épouse Madame Danièle ROTH, propriétaires de la parcelle cadastrée en section 32 n° 596/276 en communauté de biens.
- La parcelle cadastrée en section 32 n° 599/276, rue des Champs, telle que représentée sur le plan ci-joint et décrite dans le projet d'acte de vente, d'une contenance approximative de 54 centiares, au prix de 6 230,79 €, au profit de Madame Christiane BARTHEL et son époux Monsieur Henri GAHSNER, propriétaires de la parcelle cadastrée en section 32 n° 598/276 en communauté de biens.

Lesdits biens ont fait l'objet d'une évaluation par les services fiscaux à 18 000 € l'are.

Toutefois, il est rappelé que, par acte de vente du 29 juillet 2008, la commune a cédé à l'arrière du n° 3 rue des Champs, la parcelle cadastrée en section 32 n° 595 au prix de 6 000 €, soit 11 538,50 € l'are environ pour 52 centiares.

Considérant la situation particulière des cas d'espèce exposée précédemment, la volonté de gestion maîtrisée et actualisée des biens communaux et sur la base du principe d'équité entre des situations semblables, il est proposé de retenir ce prix à l'are, qui appliqué aux terrains décrits ci-avant donne les prix de cession renseignés.

Enfin, dans l'ensemble de ces cas de régularisations foncières, il est envisagé que la commune prenne en charge la moitié des émoluments du notaire, autrement dit, les frais d'établissement de l'acte de vente, à l'exclusion, bien entendu, des impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par l'acquéreur.

**Vu les conditions de l'acte de vente, les plans de localisation des biens concernés, l'évaluation de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 32 n° 552/276 (figurant au livre foncier sous section 32 n°355(1)/276,) aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, soit environ 80 centiares au prix de 9 230,80 € (neuf mille deux cent trente euros et quatre-vingt centimes) au profit de Madame TRENDEL et/ou au profit de ses enfants Didier, Franck et Nathalie TRENDEL;**
- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 32 n° 597/276 aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, soit environ 62 centiares au prix de 7 153,87 € (sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-sept centimes) au profit de Monsieur GEWINNER et son épouse Madame Danièle ROTH;**
- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 32 n° 599/276 aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, soit environ 54 centiares au prix de 6 230,79 € (six mille deux cent trente euros et soixante-dix-neuf centimes) au profit de Madame Christiane BARTHEL et son époux Monsieur Henri GAHSNER;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions et d'approuver la prise en charge de la moitié des émoluments du notaire telle que cette notion est définie ci-avant.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

---

## **V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT**

---

### **1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - DSP PETITE ENFANCE - FEDERATION LEO LAGRANGE - ANNEE 2015**

<b>Numéro</b>	<b>DL160808-CS01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015 comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2015. Pour rappel la Délégation de Service Public a été attribuée lors du Conseil Municipal du 28/06/2012 pour une période de 5 ans soit du 01/09/2012 au 31/08/2017.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 septembre 2016 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable dont le procès-verbal est joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015.**

**Adopté à l'unanimité.**

<p><b>SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE</b> <b>DSP Structures Petite Enfance</b> <u>EXERCICE 2015</u></p>
---

Par délibération en date du 28/06/2012, le conseil municipal a confié à la Fédération Léo Lagrange la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2017.

**Eléments techniques**

Cette année 2015 a été celle du redéploiement des ressources humaines pour Léo Lagrange avec trois changements de direction de structure petite enfance (Crèche des Vignes, crèche familiale et halte-garderie la Maisonelle). Cette nouvelle dynamique a permis l'émergence et la formalisation de nouveaux projets comme celui du décloisonnement des espaces, d'ateliers croisés entre structures et la poursuite de l'effort de développement pour l'accueil occasionnel. Pour autant, on constate en 2015 que la tendance de restriction des contrats par les familles se confirme avec une baisse générale (hors Maisonelle en raison d'une modulation de l'agrément) du nombre d'heures facturées, impactant les participations de la CAF et des usagers. Le taux de facturation reste élevé, malgré les efforts engagés par Léo Lagrange pour le corriger et adapter le service aux besoins réels des parents.

En 2015, ce qui est à retenir est avant tout le partenariat, entre les structures en DSP mais aussi avec les services de la Ville et établissements petite enfance du territoire. Pour exemple, les ateliers cuisine entre la crèche des Vignes et le RAM ont permis un travail en commun auprès des personnels, assistants maternels et parents autour de l'équilibre alimentaire. Le partenariat avec l'unité de soins pédopsychiatrique, en test en 2014 avec l'équipe de la Maisonelle, a été étendu en septembre à toutes les structures en DSP. Enfin, toutes les structures en DSP ont participé au groupe de travail autour de l'éducation bien-être, construisant ensemble la journée de rencontres professionnelles de la petite enfance organisée le 20 mai 2016.

- Le Multi-accueil de l'III

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2015, le taux d'occupation moyen était de 70,10 %. Le tarif moyen est de 1,32 euros de l'heure. Le portrait type de la famille usager du multi-accueil est une cellule familiale avec un enfant et deux parents qui travaillent, catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures et résident dans les quartiers centre, sud et libermann.

- La crèche collective les Vignes

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30.

En 2015, le taux d'occupation moyen était de 70 %. Le tarif moyen est de 1,51 euros de l'heure. La famille-type usager de la crèche des Vignes est composée de un enfant et deux parents en activité professionnelle, majoritairement de CSP professions intermédiaires et supérieures. Il y a une réelle mixité spatiale des usagers, avec une représentation de tous les quartiers.

- La halte-garderie La Maisonelle

Accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. En 2015, le taux d'occupation moyen était d'environ 68,50 %. Le tarif moyen est de 0,94 euros de l'heure. La famille-type usager de la Maisonelle habite le quartier Libermann et est composée de deux enfants et deux parents, majoritairement de CSP employés, ouvriers et sans activité professionnelle.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

Accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2015, le taux d'occupation moyen était de 79,7 % pour la crèche familiale et de 38,6 % pour le Midi-Tatie. Comme la crèche des Vignes, on observe une représentation de tous les quartiers pour la domiciliation des familles, dont les parents sont majoritairement en activité professionnelle, de CSP employés, cadres et professions intermédiaires.

### Eléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat. Un avenant modifiant les principes de compensation de la Ville au service midi-tatie suite à la mise en œuvre de la PSU sur la structure a été signé en 2015.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur la période susmentionnée s'élève à 1 124 169 euros, soit 36 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. A cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit sur la même période 501 539 euros (\*). Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 623 030 euros.

(\* ) Sous réserve de la réalisation des objectifs inscrits dans le CEJ 2014-2017.

## **2. PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE CINQ STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>Numéro</b>	<b>DL160818-CS01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Délégations de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que «Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire» ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DL160609-CS01 en date du 30 juin 2016 autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité en date du 16 juin 2016 du comité technique sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité en date du 7 septembre 2016 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T ;

Considérant que la Ville souhaite déléguer à un prestataire la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance (le multi-accueil de l'III, la crèche des vignes, la Maisonelle, une crèche familiale, le service Midi-Tatie).

Considérant que le service public relatif à la gestion de ces cinq structures d'accueil de la petite enfance est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme d'affermage de 5 ans signée avec l'Association Léo Lagrange Centre Est.

Considérant que la convention prendra fin au 31 août 2017.

Considérant qu'en raison de l'expiration prochaine de la convention de délégation de service public, la Commune a souhaité, dès lors, réfléchir sur les possibilités qui lui sont offertes en termes de choix des modes de gestion de son service public.

Considérant que la Collectivité poursuit dans la gestion de son service public local l'objectif global de répondre aux attentes des administrés en promouvant des modes d'accueil diversifiés des jeunes enfants dans un effort constant visant à garantir la sécurité et la qualité de cet accueil.

Considérant ainsi que la Commune souhaite lancer une procédure de passation d'une délégation de service public pour la gestion des cinq structures d'accueil de la petite enfance (le multi-accueil de l'III, la crèche des Vignes, la Maisonelle, une crèche familiale et le service Midi-Tatie).

Considérant que la délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : «Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.».

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion des cinq structures d'accueil de la petite enfance, au vu du rapport sur le choix du mode de gestion communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal, à l'ensemble de ses membres.

Considérant que ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le choix de la Commune de recourir à un mode de gestion déléguée du service public relatif à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance est justifié par rapport à la gestion directe en raison de la complexité du suivi de ce service et des exigences d'adaptation à des besoins toujours évolutifs et très variables même sur de courtes durées (d'un mois à l'autre). Ces sujétions ne sont pas compatibles avec l'organisation des services d'une ville moyenne comme la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. En outre, le mode de gestion en régie introduit des rigidités de gestion (liées notamment aux règles du statut et de la comptabilité publique) et présente ainsi à la fois une faible capacité d'adaptation à des besoins évolutifs et de réversibilité vers un mode externalisé si la collectivité souhaite modifier à nouveau le mode de gestion de ses structures petite enfance.

Considérant, par ailleurs, que l'option d'une délégation de service public présente, au contraire de la gestion directe, notamment les avantages suivants :

- procédure de choix transparente : elle permet de sélectionner, sur des critères de performances, par la mise en place d'un cahier des charges rigoureux dans les exigences de service public, un gestionnaire spécialisé soumis à l'obligation de contrôle et de remise notamment de rapports à la ville autorité délégante,

- maîtrise des coûts du service et du tarif : l'externalisation permet une maîtrise sinon une réduction des coûts du service en raison des économies d'échelle réalisées par le prestataire et une meilleure productivité,
- transfert des risques (financiers, responsabilité, réglementaire, etc.),
- recrutement de personnel facilité : devant la difficulté de recrutement du personnel spécifique à la petite enfance, le recours à la gestion déléguée facilite les recrutements dans la mesure où ceux-ci interviennent en dehors du cadre réglementaire contraignant des statuts de la fonction publique territoriale,
- compétences techniques et humaines : d'une part, le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée de ce service est justifié par une insuffisance d'effectifs en personnel pour exécuter cette mission. D'autre part, le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée de ce service est justifié par les compétences très spécifiques qu'appelle la gestion de structures de petite enfance. Ces compétences (techniques et sociales) tiennent à la nature particulière des relations qui se nouent avec les usagers mais aussi aux connaissances pointues dans le secteur de la petite enfance. Ainsi, la délégation de service public permet de recourir, à tout moment, à un réseau d'experts disposant d'une bonne maîtrise du secteur de la petite enfance,
- en termes de gestion : la délégation de service public permettra une souplesse de gestion (le délégataire entrant devant reprendre le personnel du délégataire sortant).

Considérant qu'il est attendu du cocontractant de la Commune exclusivement l'exploitation de cinq structures d'accueil sans prise en charge par le concessionnaire d'investissements d'importance autres que le renouvellement des équipements existants ainsi que la formation des personnels permettant l'exploitation du service.

Considérant que, parmi les différents modes de gestion, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune est une délégation de service public pour la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance. Le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du concessionnaire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, des subventions publiques ou privées, de la participation de la Ville en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au concessionnaire.

En effet, dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la Ville imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public, des contraintes de service public dont notamment l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Commune.

Considérant que les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, seraient notamment les suivantes :

- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance,
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 6 ans au sein de 5 structures d'accueil petite enfance [un multi-accueil de 60 places (le multi-accueil de l'III), une crèche collective de 60 places (la crèche des vignes), une halte-garderie de 25 places (la Maisonelle), une crèche familiale de 60 places, le service Midi-Tatie de 120 places, service de crèche familiale pour l'accueil des enfants scolarisés en école maternelle, le matin, le midi, le soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires] dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public,
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public,
- le respect à minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la gestion des relations avec les usagers,
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers,
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique par type de structure,
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux des structures d'accueil de la petite enfance,
- le versement annuel au Délégrant d'une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés au Délégataire.

Considérant qu'eu égard aux prestations demandées au délégataire et à un niveau d'investissement peu important, la durée de ce contrat de délégation de service public est de cinq ans, à compter de sa notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance,**
- **d'autoriser le Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ou son représentant à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex.

**3. BOURSE « BAFA »**

<b>Numéro</b>	<b>DL160909-CC01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Partant du constat d'un besoin en personnel formé dans ses structures, et pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leurs démarches de recherche d'emplois saisonniers, ou souhaitant accéder à une formation dans le secteur de l'animation ou de l'éducation, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden met en place un nouveau dispositif d'aide à l'insertion professionnelle : la bourse « BAFA ».

Ce dispositif vient en complément d'un dispositif existant « Remboursement des formations BAFA et BAFD », dispositif qui est ouvert aux personnes qui travaillent dans les structures de la ville. A l'issue de leur période travaillée, les personnes peuvent demander à la ville le remboursement d'une partie des frais financiers dépensés pour leur formation BAFA ou BAFD sous forme de somme forfaitaire plafonnée.

Le nouveau dispositif Bourse « BAFA » s'adresse quant à lui spécifiquement à des jeunes illkirchois de 17 à 25 ans, sous conditions de ressources et en amont de leur formation.

Cette bourse « BAFA » permet à des jeunes illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour le stage de formation générale du BAFA en contrepartie d'un engagement bénévole, mais aussi de profiter d'un soutien pédagogique de la part du service Insertion Jeunesse, jusqu'à l'obtention du BAFA complet.

Cette bourse « BAFA » repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une animation bénévole et à suivre la formation base du BAFA en contrepartie d'une aide financière,
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui s'engage à accompagner le bénéficiaire jusqu'à l'obtention du BAFA et à suivre l'animation bénévole réalisée par le bénéficiaire.

Cette bourse « BAFA » est destinée aux jeunes, âgés de 17 à 25 ans révolus, habitant sur la commune.

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF inférieure ou égale à 12 000 €	85 % de la somme totale du stage de formation générale du BAFA avec un montant maximum de 360 €
Tranche B : QF entre 12 001 € et 20 000€	70 % de la somme totale du stage de formation générale du BAFA avec un montant maximum de 300 €

Le candidat doit s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge pour le stage de formation générale BAFA.

La bourse « BAFA » comporte plusieurs étapes :

- le dépôt d'une candidature
- la recherche d'une animation bénévole dans une des structures municipales partenaires
- l'audition devant un jury composé d'élus et de techniciens de la ville  
La bourse « BAFA » sera attribuée selon des critères financiers, d'insertion, et d'engagement citoyen.
- en cas d'obtention de la bourse « BAFA », le jeune signe une charte dans laquelle il s'engage à verser sa contribution à l'organisme de formation, à réaliser son animation bénévole, et à rencontrer régulièrement le service Insertion Jeunesse chargé de son accompagnement.
- le lauréat de la bourse « BAFA » est acteur de sa formation. Il a le choix de l'organisme de formation, parmi une liste donnée par le service Insertion Jeunesse.

Le lauréat se pré inscrit auprès de l'organisme de formation, et lui paie le montant restant à sa charge.

La ville paie directement à l'organisme de formation le montant correspondant à la bourse « BAFA », à l'issue du stage de formation générale du BAFA.

Le lauréat a 1 an, après la date du jury, pour réaliser son animation bénévole et son stage de formation générale du BAFA. Au-delà de cette date, la bourse sera annulée de plein droit, sans que la ville n'ait à accomplir de formalité.

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

Le jeune ne pourra prétendre bénéficier du remboursement du stage de formation générale du BAFA par le dispositif « Remboursement BAFA ».

**Arrivée de Mme Séverine MAGDELAINE.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le règlement de la bourse « BAFA »
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions de ce dispositif

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

## **VI. DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « L'ILLIADE »**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL160810-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création et les statuts de la Société Publique Locale L'Illiade entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et Eschau afin de lui confier par contrat la gestion du centre culturel l'Illiade ainsi que les activités de la Vill'A, école municipale de musique, de danse et des arts.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de délégation de service portant dans un premier temps sur l'exploitation du centre culturel l'Illiade.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et ses installations.

Les statuts de la SPL prévoient un Conseil d'administration composé de 9 membres répartis comme suit :

- la Commune d'Illkirch-Graffenstaden : 7 sièges
- la Commune de Geispolsheim : 1 siège
- la Commune de Eschau : 1 siège

Les 7 membres d'Illkirch-Graffenstaden désignés en séance du 15 avril 2014 sont les suivants :

Jacques BIGOT  
Pascale-Eva GENDRAULT  
Claude FROEHLI  
Séverine MAGDELAINE  
Naoufel GASMI  
Carolle HUBER  
Patricia PAGNY

Suite à la démission de Mme Patricia PAGNY de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après avoir décidé à l'unanimité, selon l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de désigner Madame Alfonsa ALFANO pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « L'Illiade » en remplacement de Mme Patricia PAGNY**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

---

## VII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

### MARCHES

<b>Numéro</b>	<b>DL160912-SS01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 avril 2014, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2016 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>
---------------------------

<b>Marché de travaux de mise en sécurité et création de sanitaire PMR dans les locaux du Pigeon Club à Illkirch Graffenstaden</b>
---

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Démolition Gros-Œuvre	LEON SARL - 67480	1 511,86 €		21 juin 2016
2	Plâtrerie	RUIU SARL - 67400	1 112,95 €		21 juin 2016
3	Sanitaire chauffage VMC	FRANK SA - 67540	8 223,93 €		21 juin 2016
4	Electricité	K3E SARL - 67470	9 575,75 €		21 juin 2016
5	Menuiserie bois serrurerie	RIEHL - 67350	7 111,50 €		21 juin 2016
6	Peinture intérieure nettoyage	DECOPEINT SAS - 67840	3 597,92 €		21 juin 2016
7	Chape carrelage	DIPOL SA - 67118	2 318,58 €		21 juin 2016
8	PMR	SIGNALSACE - 67100	2 010,00 €		21 juin 2016

<b>Marché de travaux de création de salles de classes à l'école élémentaire Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden</b>
--

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
3	Menuiserie	RIEHL - 67350	9 449,40 €		21 juin 2016
4	Peinture	DECOPEINT - 67840	4 514,86 €		27 juin 2016
2	Plâtrerie	RUIU - 67400	2 185,00 €		27 juin 2016
1	Démolition Gros-Œuvre	CBA - 67550	4 931,14 €		27 juin 2016
6	Plomberie	C&D+ - 67600	1 870,00 €		27 juin 2016
7	Electricité	SCHORO ELECTRICITE - 67116	4 299,89 €		28 juin 2016
5	Revêtements de sols	ABRY ARNOLD - 67550	3 300,00 €		29 juin 2016

<b>Travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville d'Illkirch-Graffenstaden</b>					
<b>Lot n°</b>	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
1	Signalétique	GERNER SARL - 67202	14 622,65 €		12 juillet 2016
2	Electricité	K3E SARL - 67470	10 000,00 €		12 juillet 2016
3	Voirie	THIERRY MULLER - 67118	8 909,51 €		12 juillet 2016
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux</b>					
	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
	Lot unique	CLEMESSY - 67302	2 093,22 €		12 juillet 2016
	Lot unique	CLEMESSY - 67302	8 810,44 €		12 juillet 2016
	Lot unique	SANTERNE ALSACE - 67014	8 014,45 €		12 juillet 2016
	Lot unique	SCHORO - 67116	15 505,00 €		13 juillet 2016
<b>Marché de travaux de mise en sécurité et création de sanitaire PMR dans les locaux du Pigeon Club à Illkirch Graffenstaden</b>					
<b>Avenant n°</b>	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
Avenant n°01 au lot n°2	Plâtrerie	RUIU SARL - 67400	1 112,95 €	<b>189,75 €</b>	18 juillet 2016
Avenant n°01 au lot n°5	Menuiserie bois serrurerie	RIEHL - 67350	7 111,50 €	<b>386,50 €</b>	18 juillet 2016
Avenant n°01 au lot n°6	Peinture intérieure nettoyage	DECOPEINT SAS - 67840	104,89 €	<b>104,89 €</b>	18 juillet 2016
Avenant n°01 au lot n°4	Electricité	K3E SARL - 67470	1 031,50 €	<b>1 031,50 €</b>	23 août 2016

<b>Marché de travaux de création de salles de classes à l'école élémentaire Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden</b>					
<b>Avenant n°</b>	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
Avenant n°01 au lot n°07	Electricité	SCHORO ELECTRICITE - 67116	4 299,89 €	<b>492,77 €</b>	7 septembre 2016

**MARCHES DE SERVICES**

	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Contrat de maintenance et de prestation de service lié aux logiciel de gestion des espaces de réunions « GER'Espaces »</b>	Lot unique	GER' SYSTEMES - 75014	1 875,00 €		4 juillet 2016

**Marché de prestations de transports scolaires, périscolaires, extrascolaires et transports divers de la ville d'Illkirch-Graffenstaden**

<b>Lot n°</b>	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
1	Excursions	TRANSDEV GRAND EST - 68316	18 508,40 €		27 juillet 2016
2	Transports réguliers	TRANSDEV GRAND EST - 68317	52 700,00 €		27 juillet 2016

<b>Marché de maintenance des portes et barrières automatiques de la Ville</b>					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01	14M160	SAI - 67450	1 596,16 €	<b>180,00 €</b>	11 août 2016
<b>Marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la restructuration et l'extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl à Illkirch - Avenant APD</b>					
<i>Avenant n°</i>		<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01	Avenant APD	D-FORM SARL - 68230	215 227,74 €	<b>96 627,41 €</b>	11 juillet 2016

**MARCHE DE FOURNITURES**

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts</b>	Lot unique	RUFFENACH SA - 67480	400,00 €		10 juin 2016
	Lot unique	RUFFENACH SA - 67480	690,00 €		20 juin 2016

<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur</b>					
<b>Lot n°</b>	<b>intitulé Lots</b>	<b>titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
1	Courants forts	CGED - 67300	2 025,60 €		20 juin 2016
1	Courants forts	REXEL - 67100	2 446,54 €		12 juillet 2016
2	Courants faibles	REXEL - 67100	1 212,33 €		5 juillet 2016
3	Câbles	REXEL - 67100	242,04 €		29 juin 2016
3	Câbles	REXEL - 67100	868,80 €		4 août 2016
4	Eclairage	REXEL - 67100	2 186,08 €		1 juillet 2016
4	Eclairage	SIEHR - 67400	277,50 €		5 août 2016
4	Eclairage	WILLY LEISSNER - 67100	2 086,90 €		5 août 2016
1	Courants forts	CGED - 67300	500,25 €		26 août 2016
4	Eclairage	WILLY LEISSNER - 67100	340,80 €		25 août 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marché de remplacement du système de gestion des accès de l'alarme intrusion du complexe sportif Lixenbuhl</b>	lot unique	LOEBER SA - 67300	42 964,77 €		15 juin 2016
<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires</b>					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST ORAPI - 67640	467,30 €		30 juin 2016
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI - 67640	703,90 €		1 août 2016
2	Essuyage	PROD'HYGE SARL - 67960	152,00 €		12 juillet 2016
3	Détergent et désinfectant	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST ORAPI - 67640	338,50 €		18 juillet 2016
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE SARL- 67960	596,80 €		1 août 2016
4	Consommable et accessoires de restauration	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST ORAPI - 67640	631,05 €		6 septembre 2016
5	Collecte de déchets	TOUSSAINT 67 SARL - 67402	329,70 €		27 juillet 2016
2	Essuyage	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST ORAPI - 67640	1 239,20 €		1 septembre 2016

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Par arrêté du 4 juillet 2016, la Ville sollicite, au titre du subventionnement à l'investissement public local, une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible pour les deux projets d'investissement suivants :

- extension et rénovation d'un équipement scolaire (Lixenbuhl)
- programme de mise aux normes d'accessibilité handicap de différents ERP

### **ACTION EN JUSTICE**

Par arrêté du 28 juillet 2016, est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau à 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours formé par la société ACE BTP ayant pour objet de contester la régularité de la résiliation du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.) dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommée « Vill'A »).

### **CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITES DE SINISTRES – ANNEE 2015**

<b>Contrat incendie et divers dommages aux biens (SMACL)</b>					
Etat de sinistralité 2015					
<b>DATE SINISTRE</b>	<b>SITE CONCERNE</b>	<b>NATURE</b>	<b>DOMMAGES</b>	<b>INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE</b>	<b>COUT RESTANT A CHARGE DE LA COLLECTIVITE</b>
31-janv.-15	Rue des bonnes gens	Choc véhicule	Barrière tordue	2 712,00 €	- €
entre le 15 jan et 12 fév 15	Complexe sportif lixenbuhl	Vandalisme	Impact vitrage	4 052,87 €	200,00 €
1-avr.-15	Maison des Arts	Chute d'arbre	Clôture et panneau de signalisation	387,40 €	- €
6 et 7 juin 2015	Hôtel de ville	Orage	Système de contrôle d'accès du bâtiment C	88,00 €	500,00 €
19 et 20 sept 2015	28 route du Neuhof F2 de Mme Roumegous	Dégâts des eaux	Sol	547,66 €	- €
7-nov.-15	Cours de l'Iliade	Choc véhicule	Benne compactrice du marché	1 001,20 €	500,00 €
12 et 13 décembre 2015	Salle des fêtes municipales		Actes de vandalisme	386,58 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 175,71 €</b>	<b>1 400,00 €</b>

**Contrat flotte automobile (SMACL)**  
Etat de sinistralité 2015

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA COLLECTIVITE
21-avr-15	Clark chariot élévateur	Choc avec rideau	Rideau du garage du CTM	3 528,00 €	- €
05-juil-15	clark chariot élévateur DPM25H	Incendie (suite à court circuit)	Le chariot élévateur	1 000,00 €	- €
09-juil-15	BN 923 FG	télécommande engin cassée	Télécommande	1 912,50 €	2 675,68 €
19-août-15	CW 848 AN	Choc contre potelet	Porte avant et arrière, bas de caisse	1 235,00 €	250,00 €
16-oct.-15	312 ADR 67	Choc avec véhicule tiers	Aile et porte arrière	2 300,00 €	1 393,89 €
6-nov.-15	206 AGQ	Bris de glace	Pare brise	311,89 €	- €
13-nov.-15	BG 376 BS	Bris de glace	Optique avant	402,00 €	- €
<b>TOTAL</b>				<b>10 689,39</b>	<b>4 319,57 €</b>

En dommages aux biens 4 sinistres de 2015 seront présentés en 2017 et pour la flotte automobile 1 sinistre reste en cours d'instruction

Pour la Protection juridique, sans la nomination d'avocat, ont été traités en 2015 :

- un sinistre clos avec remboursement, concernant un panneau de basket endommagé au muhlegel par l'EEDUF (choc suite à une mauvaise manœuvre en véhicule) avec un remboursement d'un montant de 2 338,87€.
- un sinistre toujours en cours qui sera présenté en 2017, si clos et remboursé, concernant un choc avec un arbre du domaine public.

## **VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

**1. Compte rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rend hommage au Directeur Général des Services, Yannick BOLOGNINI, qui quittera la collectivité le 15 octobre prochain.**

**La séance est levée à 20h30.**

## **ARRETES MUNICIPAUX**

<b>Numéro</b>	<b>ARN160804-IH03</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement interdit avec arrêté autorisé sur une case de stationnement au droit du collecteur de verre rue Kageneck	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 931  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Henri KRAUTH,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de libérer une place de stationnement à proximité du container de tri du verre rue Kageneck,  
afin d'y permettre la dépose,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1ER :**

L'arrêté N°AP 850 du 16 janvier 2014 est modifié.

**ARTICLE 2:**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue Kageneck, au débouché sur la rue d'Alsace :**

**Ajouter**

Réglementation N° 4.03.02 : Voies où le stationnement est interdit.  
Sauf arrêt autorisé sur la première case

**ARTICLE 3 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
  - . DPEP
  - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
  - . Service logistique
  - . Accueil et relations avec les habitants
  - . Police municipale
  - . Recueil des actes administratifs
  - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **11 AOUT 2016**

**Claude FROEHLI**

**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro</b>	<b>ARN160722-MH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Harmonisation des zones bleues de courte durée au centre-ville	

1/12

N/réf. : AU / IH / AP 930  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de la M. Parasote, Directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.  
**CONSIDÉRANT** qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sont abrogés ou modifiés les arrêtés dont les dispositions antérieures sont contraires à celles du présent arrêté, notamment :

- L'arrêté permanent AP 857 du 27 janvier 2014 est abrogé
- L'arrêté permanent AP 854 du 24 janvier 2014 est abrogé
- L'arrêté permanent AP 843 du 15 octobre 2013 est abrogé
- L'article 2 de l'arrêté permanent AP 830 du 29 avril 2013 est modifié en ce qui concerne la route de Lyon
- L'article 2 de l'arrêté permanent AP 810 du 19 juillet 2012 est modifié en ce qui concerne la route de Lyon

### ARTICLE 2:

Le règlement de circulation sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Route de Lyon

Tronçon compris entre la rue Achille Baumann et le Pont du péage, pour toutes les places de stationnement en cases le long de cette voie, des deux côtés, selon les plans annexés.

#### Ajouter :

Réglementation n°4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps**

La durée du stationnement des véhicules est limitée à **30 minutes de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**

### ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 6 :

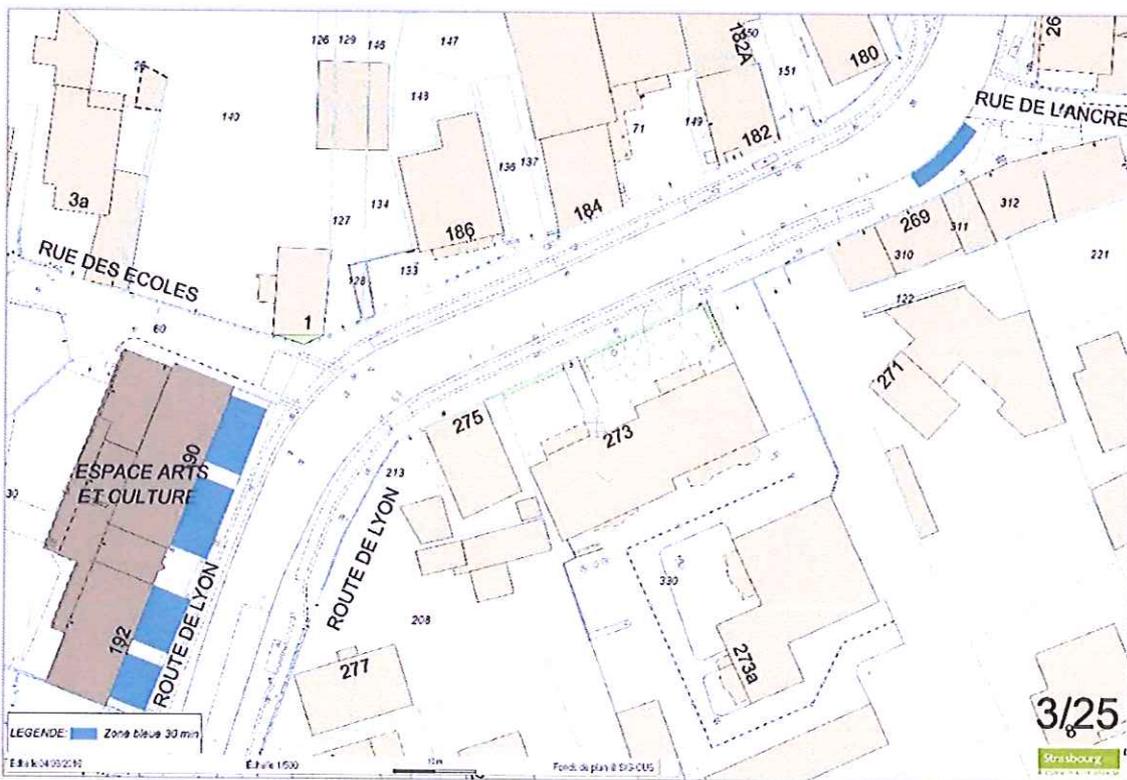
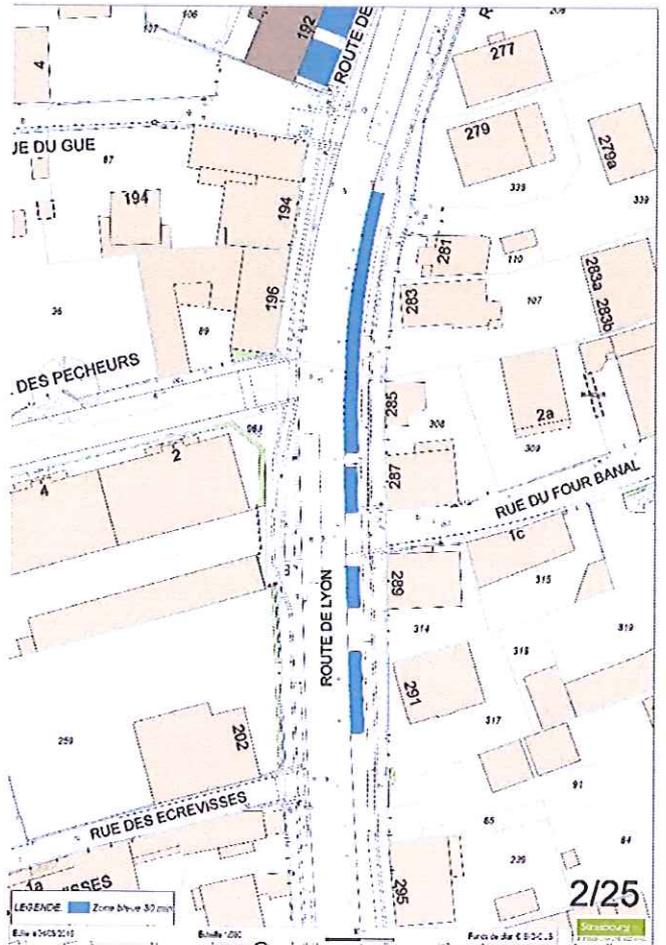
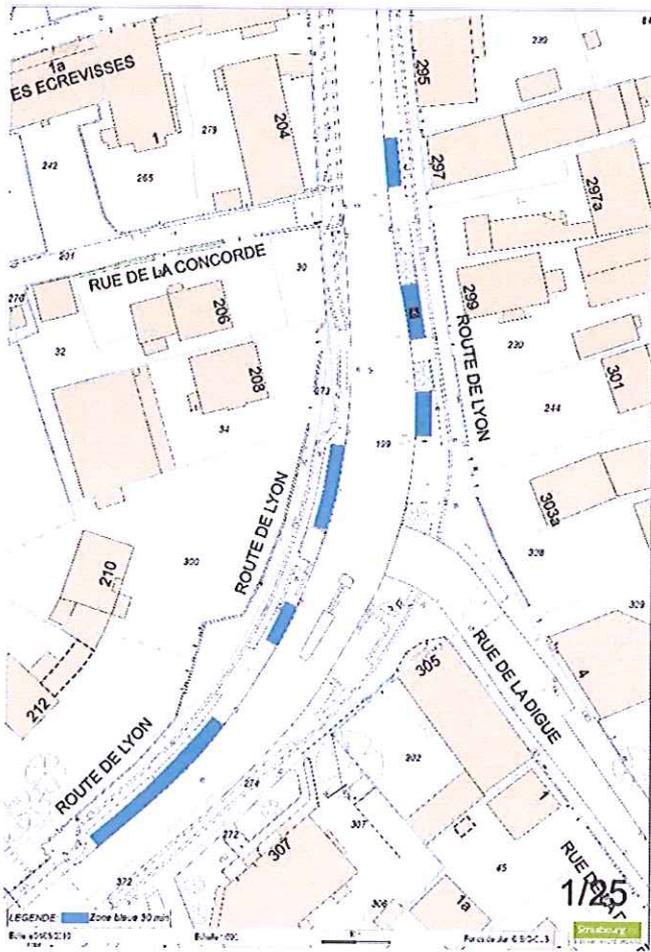
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

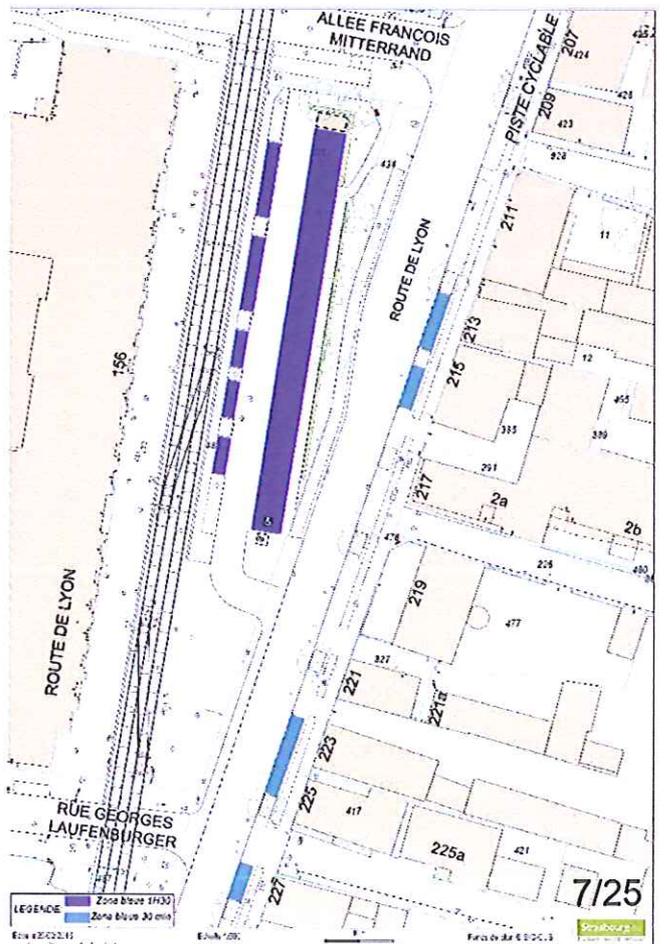
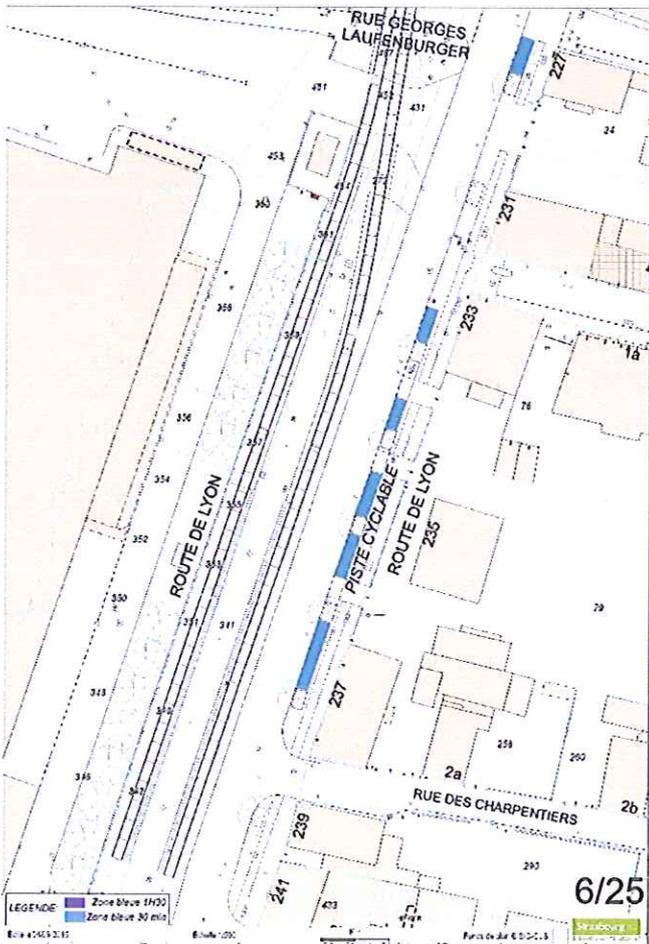
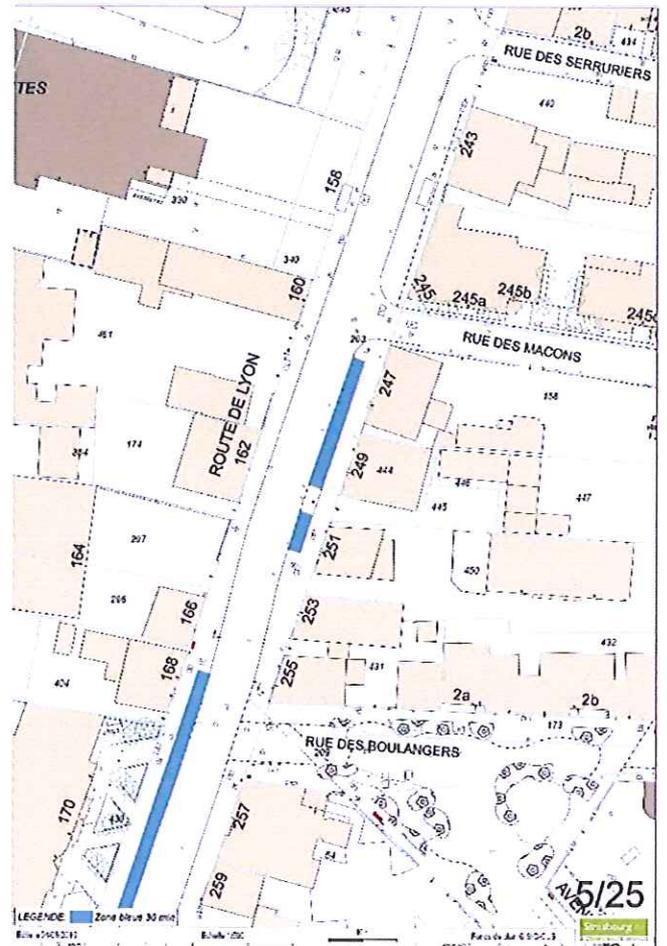
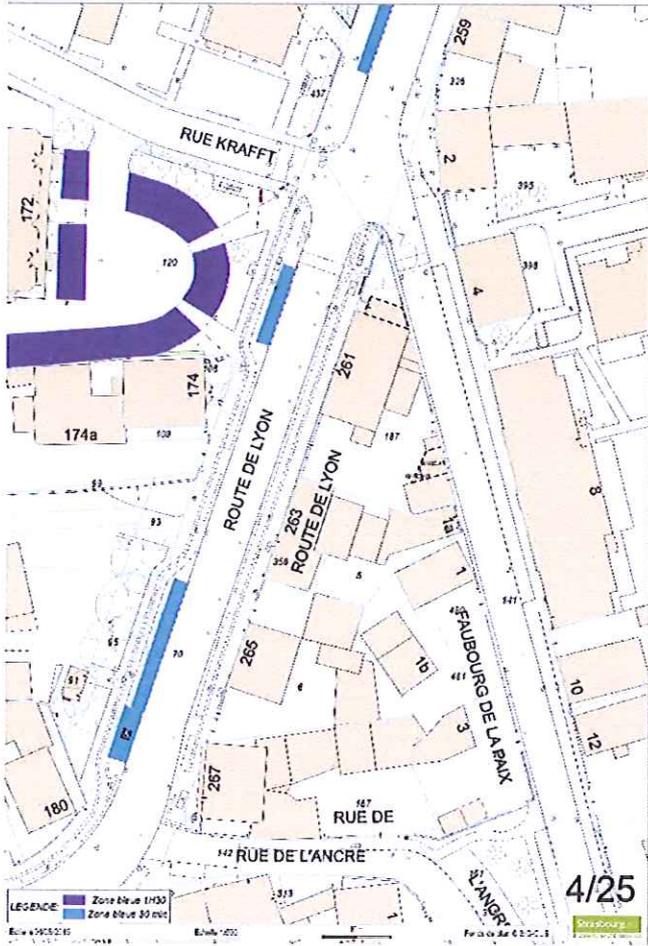
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **05 SEP. 2016**

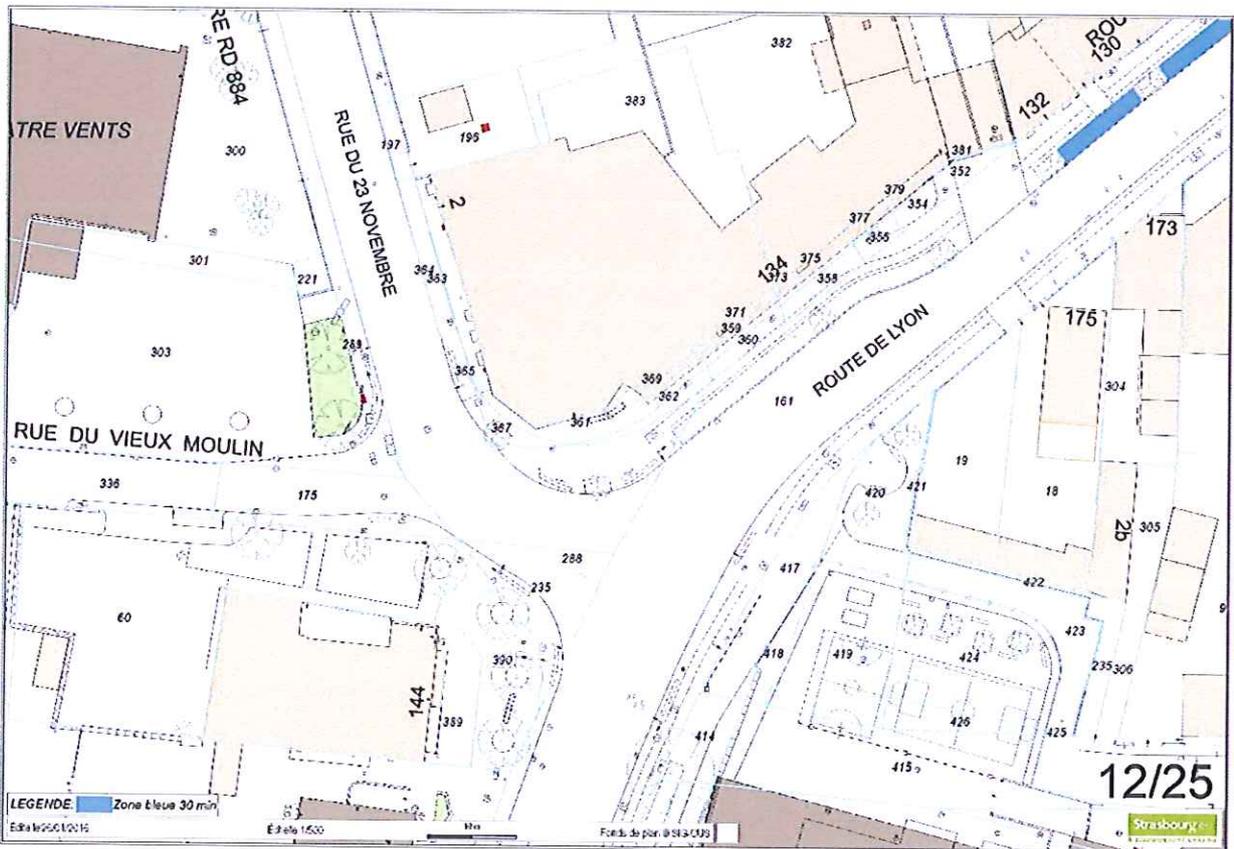
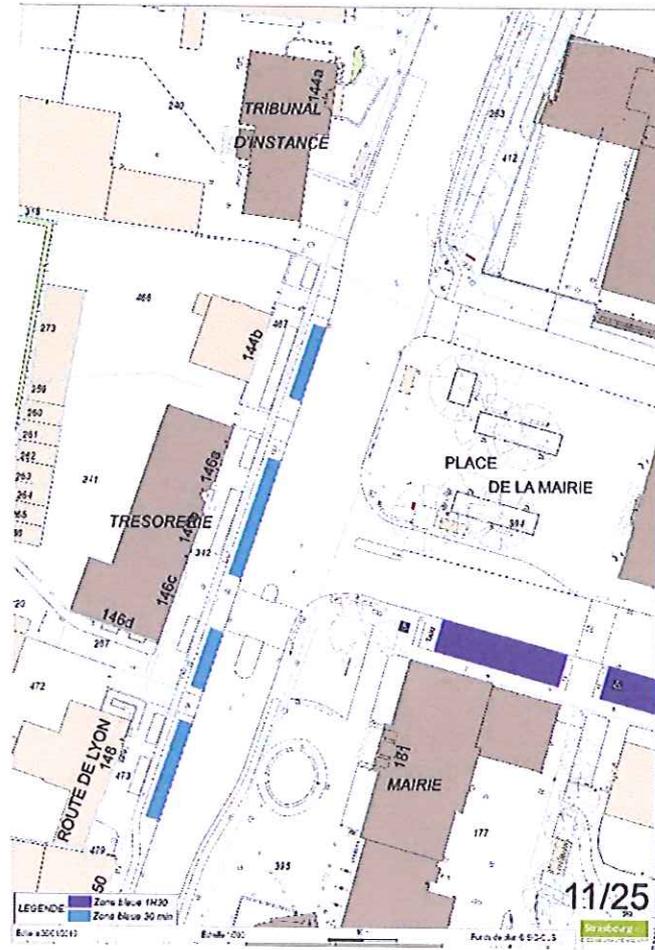
**Claude FROEHLY**

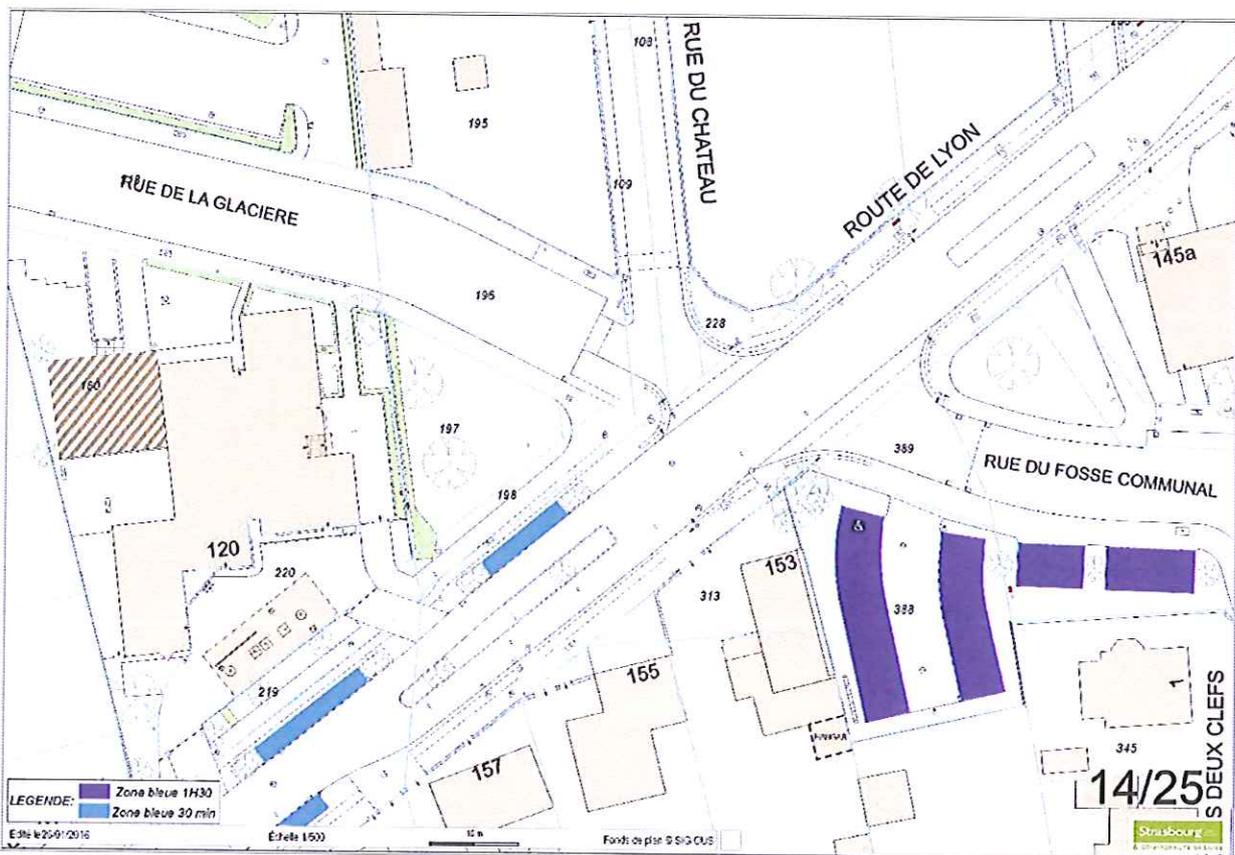
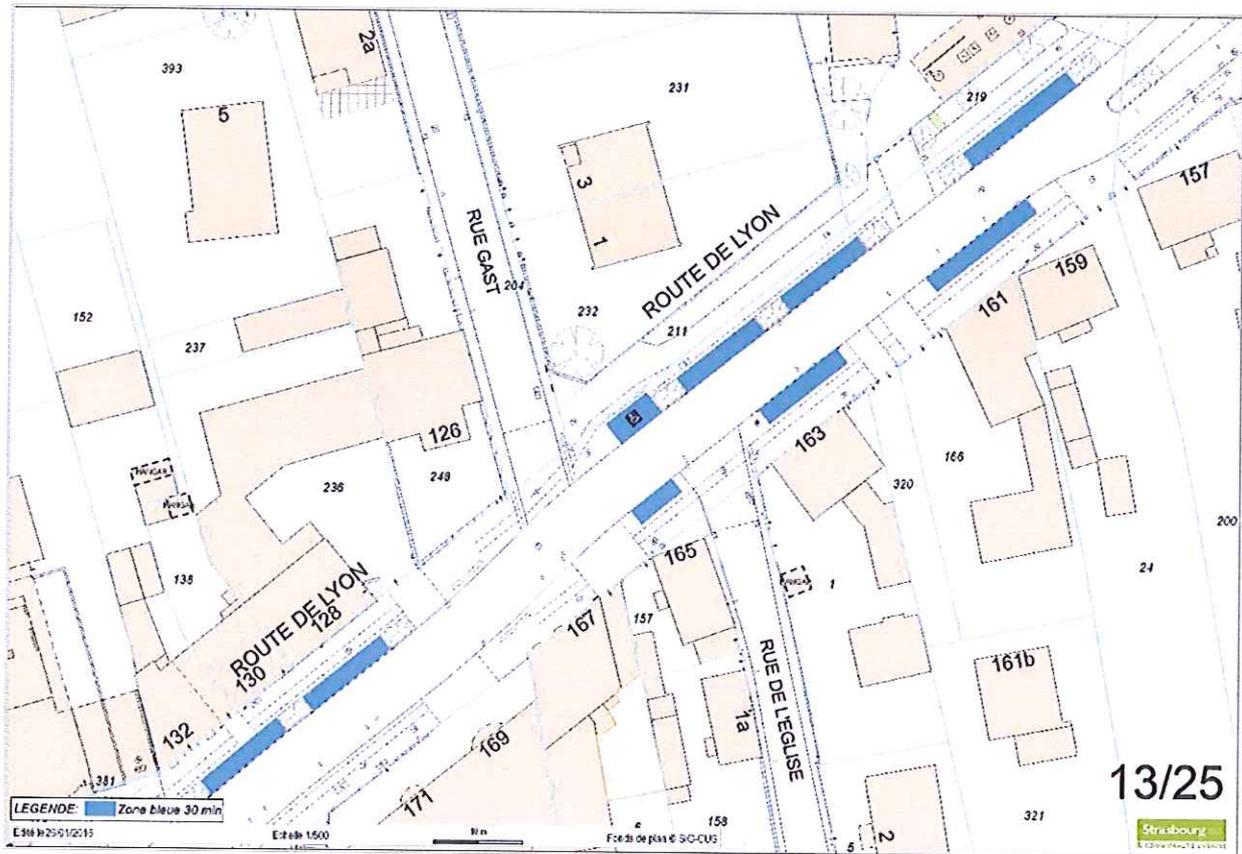
**Maire-adjoint chargé de la circulation**

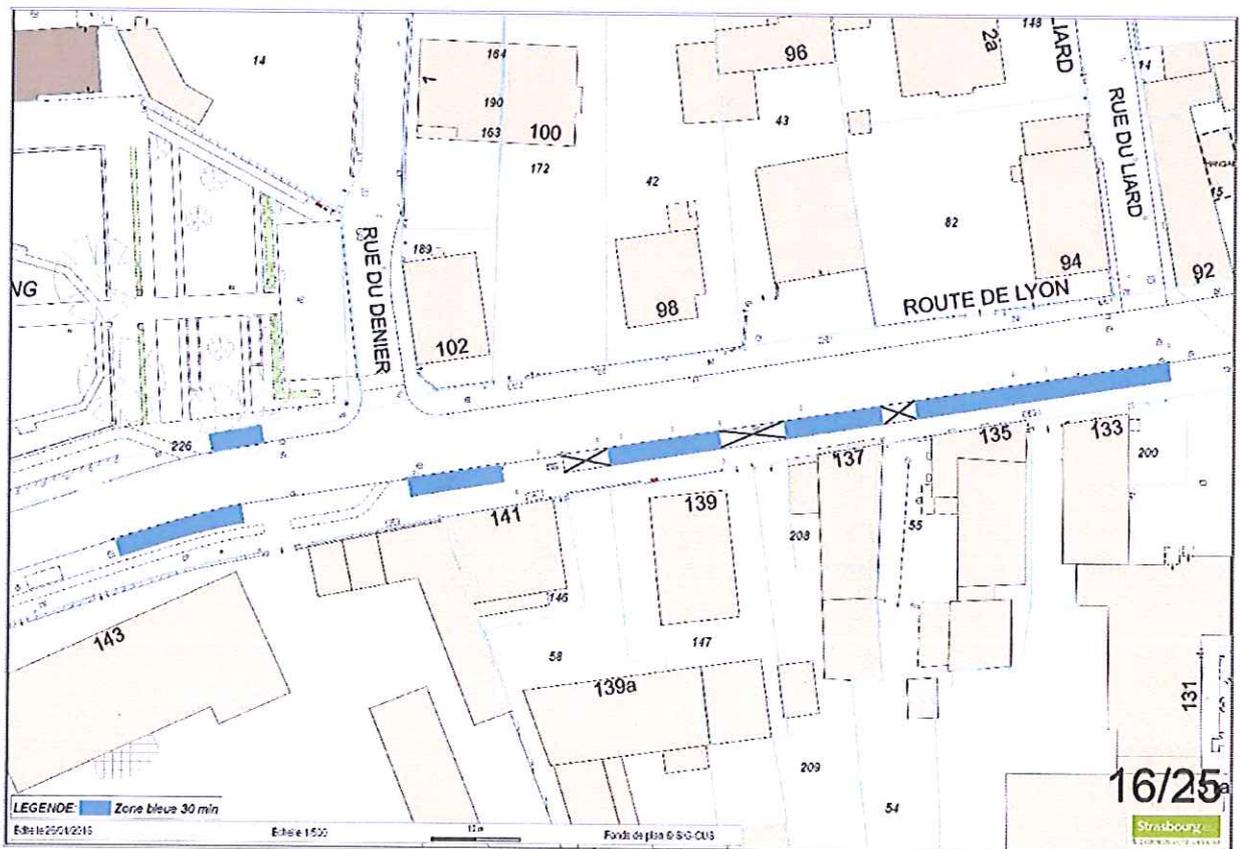
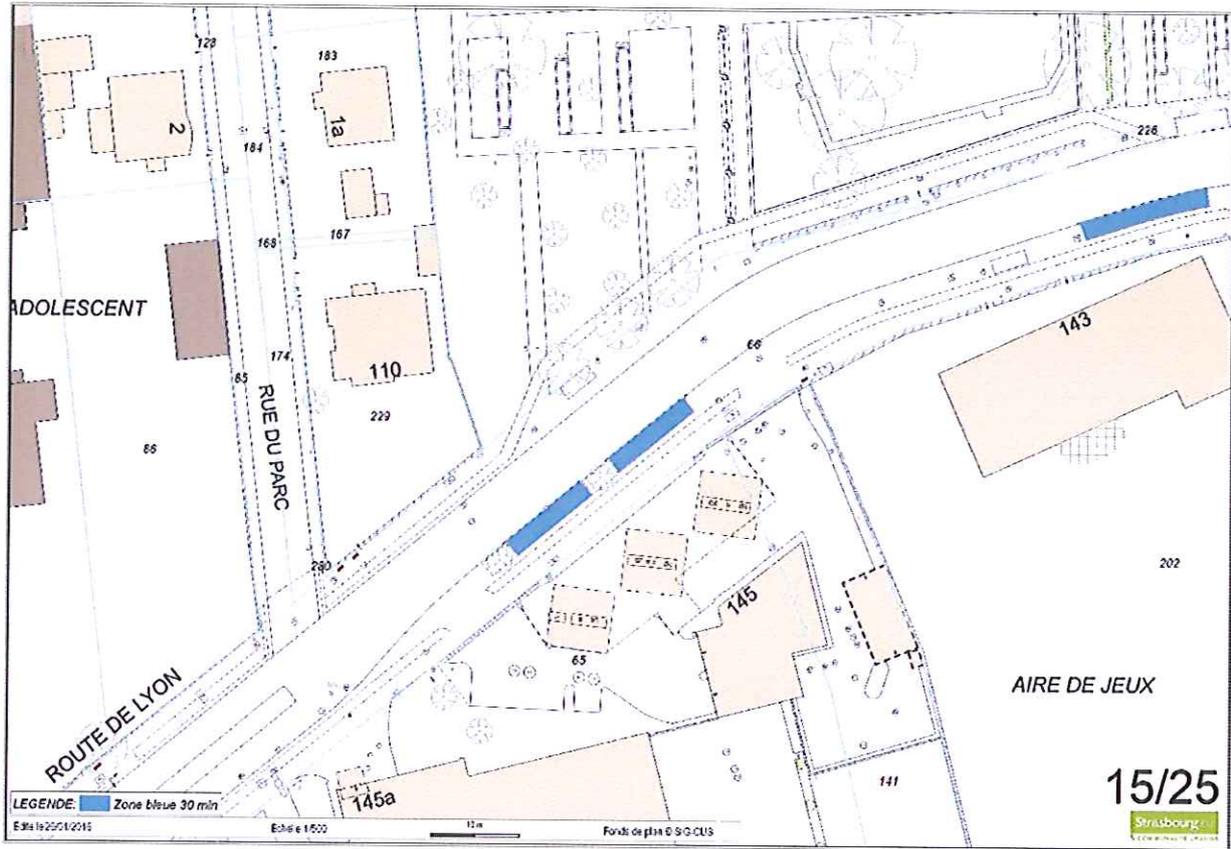


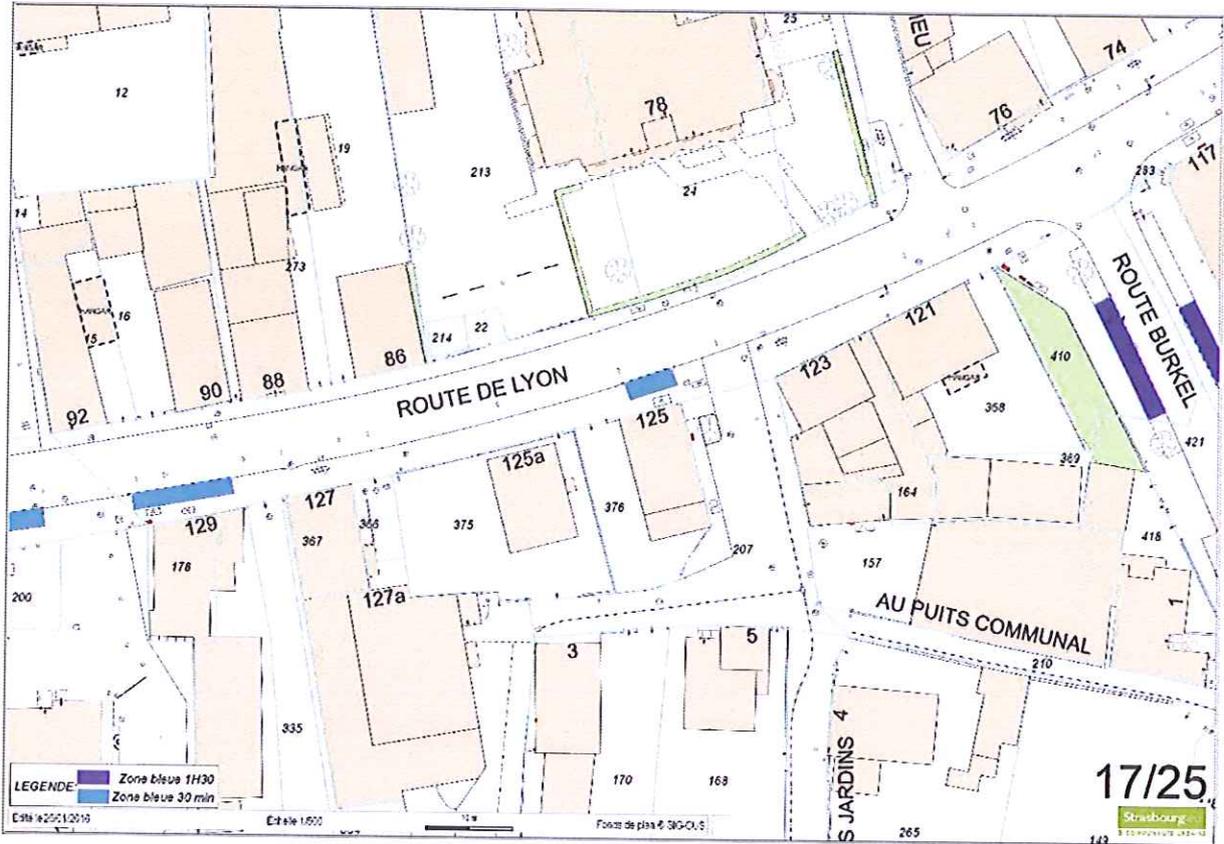


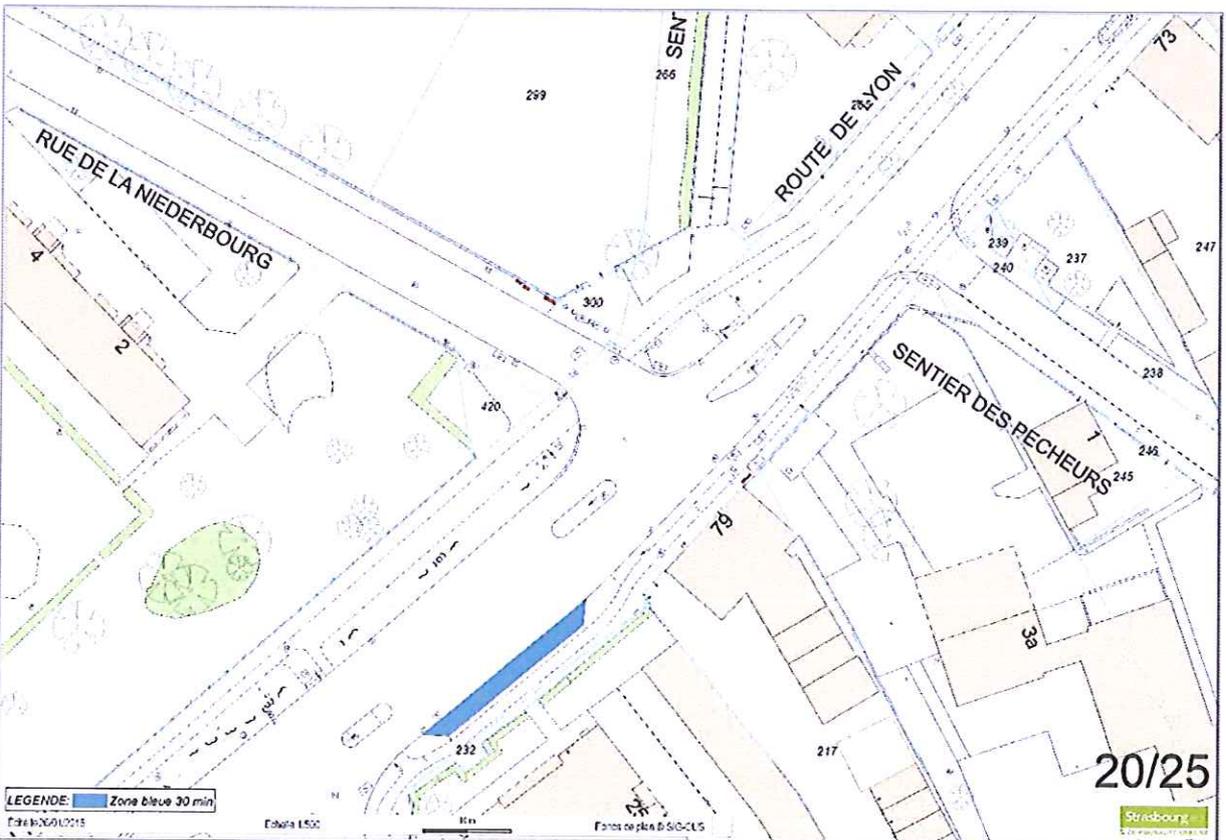
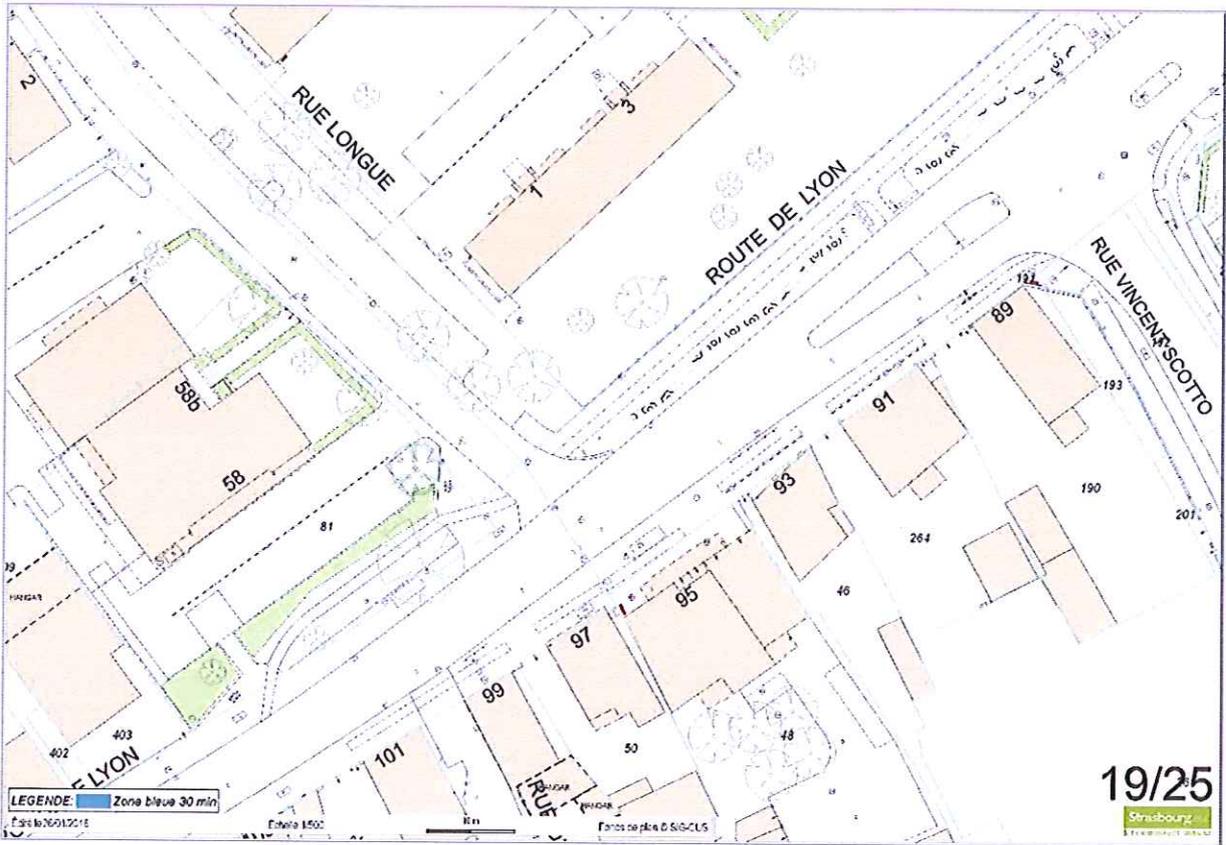


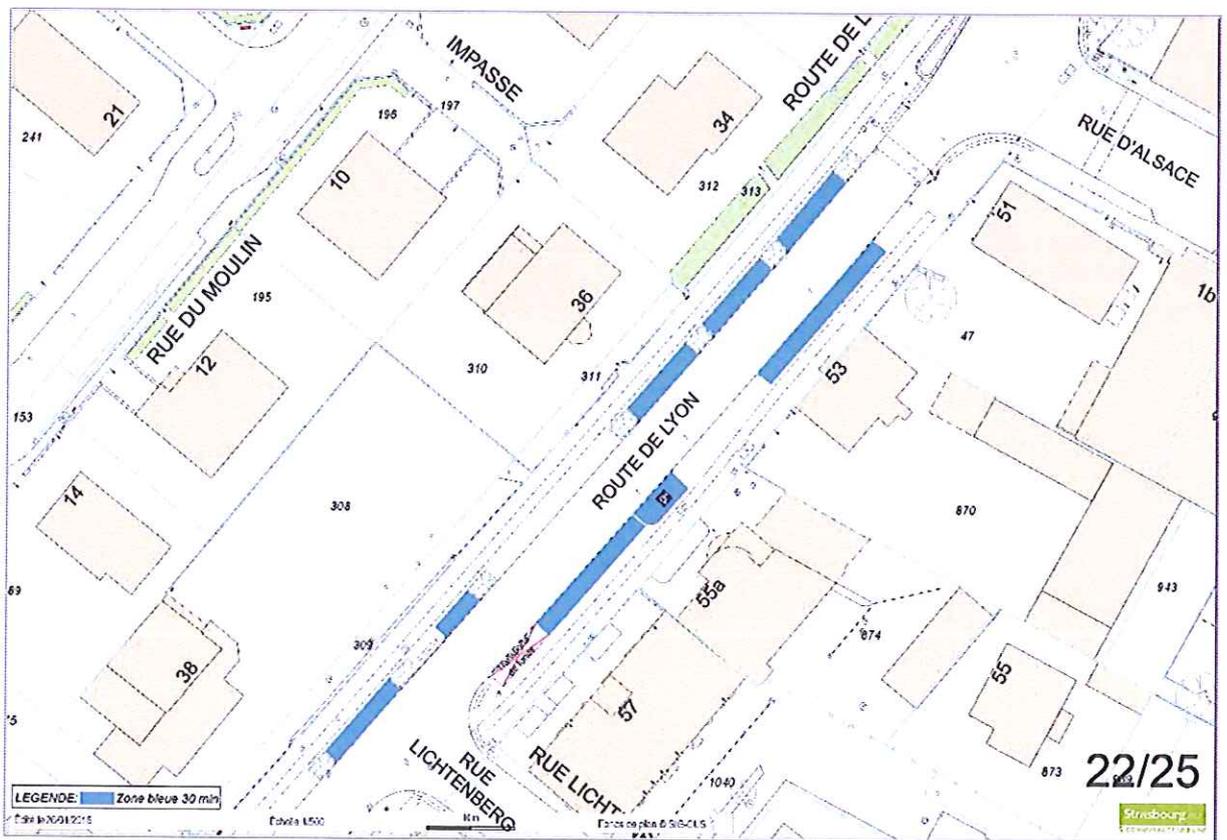
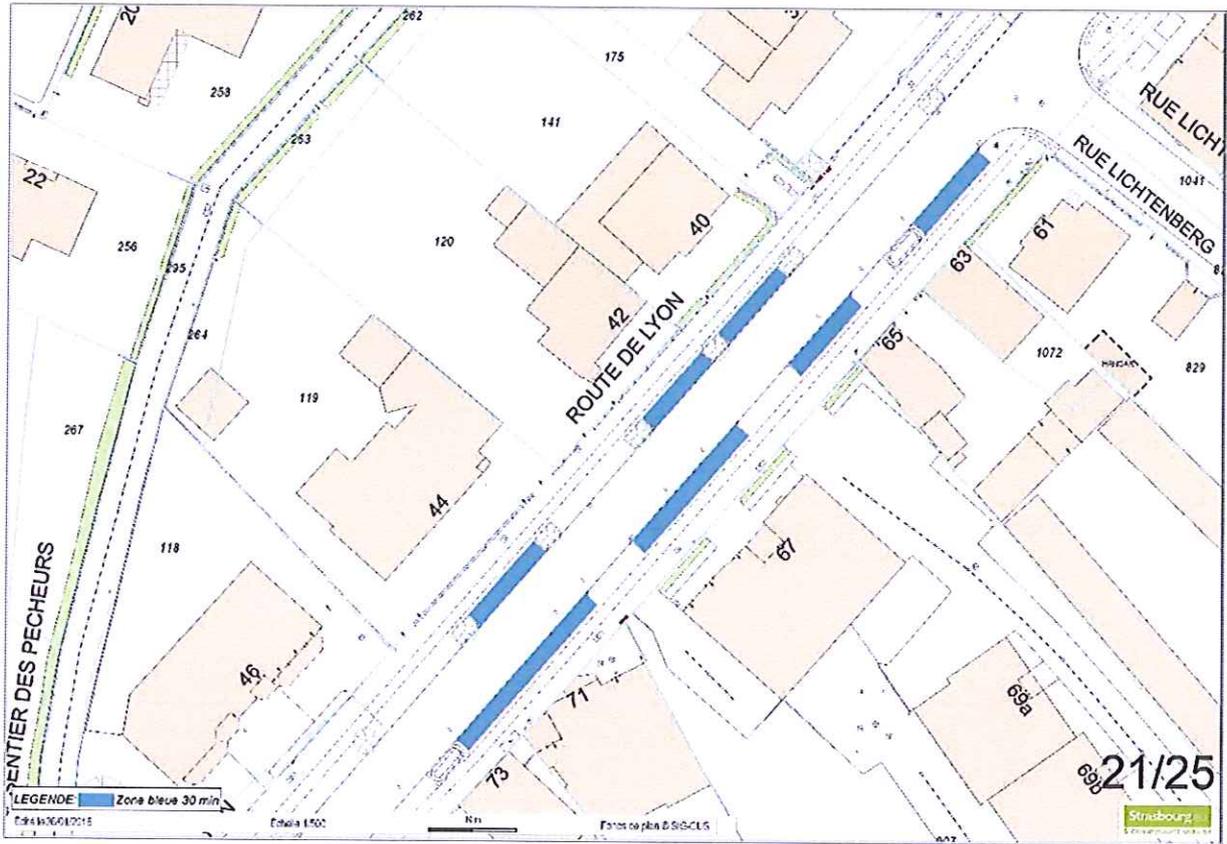


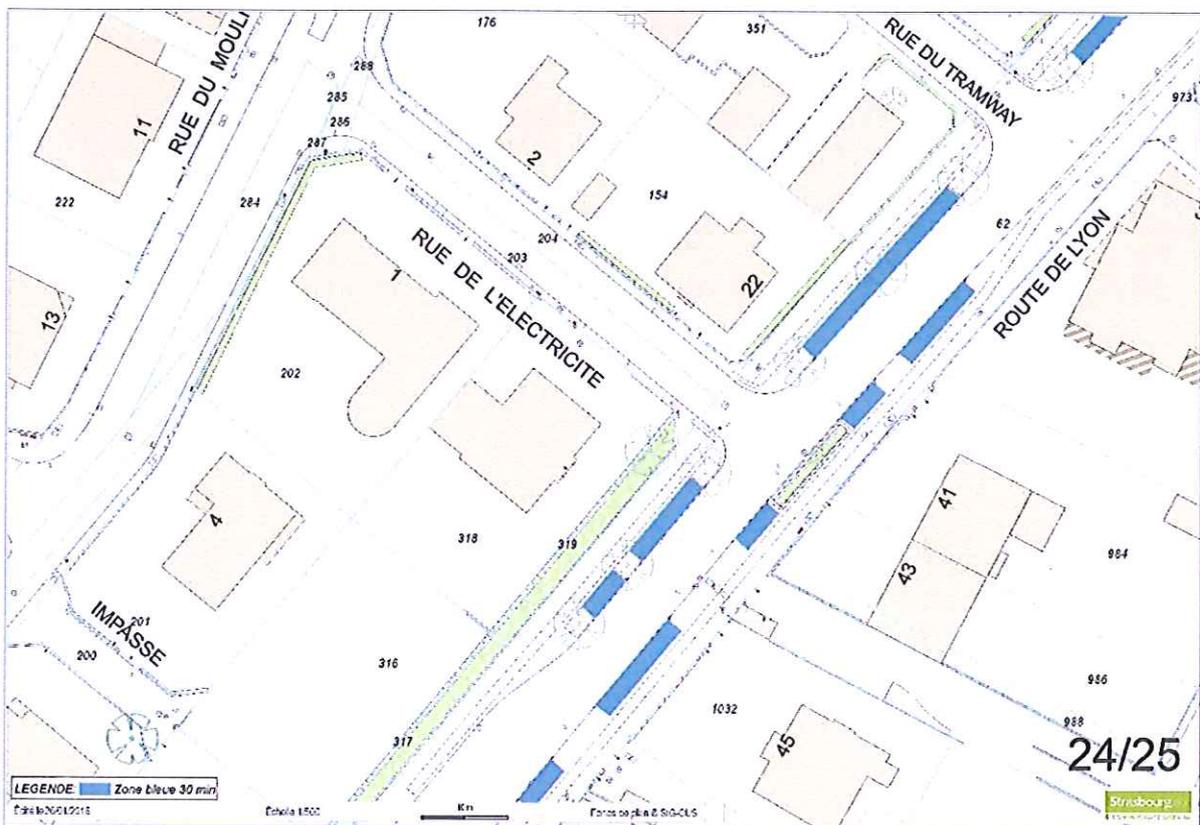
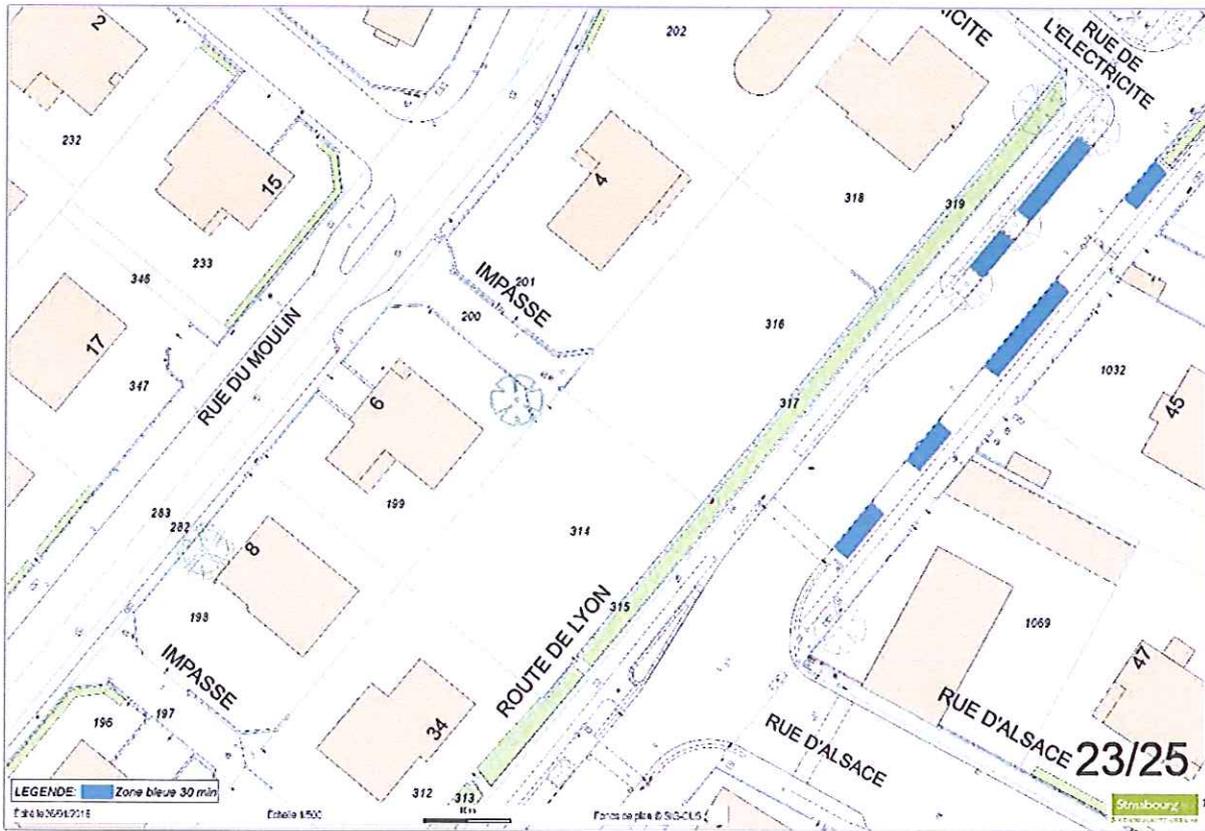


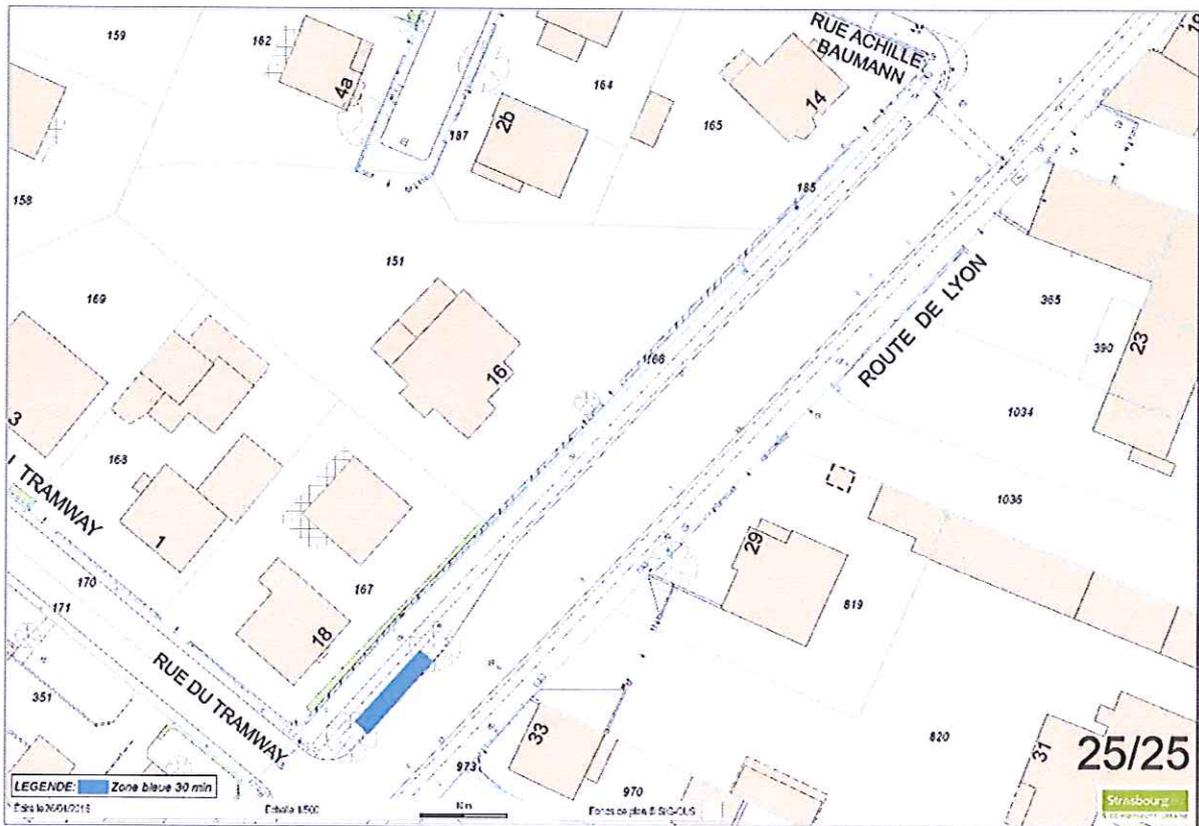












<b>Numéro</b>	<b>ARN160819-IH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Harmonisation des zones bleues longue durée	

1/7

N/réf. : AU / IH / AP 932  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de la M. Parasote, Directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.  
**CONSIDÉRANT** qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté permanent **AP 924** du 17 décembre 2015 est modifié comme suit

#### Route de Lyon

Sur le parking au droit de l'immeuble n°156

#### **Supprimer :**

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps  
Sur le parking susmentionné  
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 1h30 entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

### ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté permanent **AP 923** du 17 décembre 2015 est modifié comme suit

#### Place Quintenz

Sur le parking au droit de l'immeuble n°156

#### **Supprimer :**

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps  
Sur le parking susmentionné  
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 1h30 entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

### ARTICLE 3:

L'article 2 de l'arrêté permanent **AP 830** du 29 avril 2013 est modifié comme suit

#### Route Burkel

Sur les places de stationnement situées à l'entrée de la route Burkel à l'intersection avec la route de Lyon

#### **Supprimer :**

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps  
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 15 minutes entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

**ARTICLE 4:**

L'article 2 de l'arrêté permanent **AP 798** du 14 novembre 2011 est modifié comme suit

**Rue de l'Ancre**

Sur les places de stationnement situées à proximité de l'angle formé par la rue de l'Ancre et le Faubourg de la Paix.

**Supprimer :**

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps  
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 15 minutes entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

**ARTICLE 5:**

L'arrêté permanent AP 810 du 19 juillet 2012 est abrogé.

L'arrêté permanent AP 708 du 19 juillet 2012 est abrogé.

L'arrêté permanent AP 562 du 26 novembre 2003 est abrogé.

L'arrêté permanent AP 544 du 27 février 2003 est abrogé.

**ARTICLE 6:**

Le règlement de circulation sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue de la Digue**

- Sur les 2 places de stationnement au droit du n°2 rue de la Digue

**Rue de l'Ancre**

Sur les places de stationnement situées à proximité de l'angle formé par la rue de l'Ancre et le Faubourg de la Paix.

**Route de Lyon**

- Sur le parking situé au droit du n°172 route de Lyon (à l'angle avec la rue Krafft)
- Sur le parking au droit de l'immeuble n°156 (entre l'allée François Mitterrand et la rue Georges Laufenburger)
- Sur le parking à l'angle de la rue de la Poste et de la Route de Lyon (à l'exception des 2 places d'auto-partage), dénommé « Parking Forum de l'III »

**Place Quintenz**

- Sur le parking situé entre la station de tramway et la rue de la Poste, dénommé « Parking Forum de l'III »

**Rue des Soeurs**

- Sur le parking situé entre la route de Lyon et le passage des lignes de tramway.

**Place de la Mairie**

- Sur les places de stationnement situées le long de l'Hôtel de Ville, depuis la route de Lyon jusqu'au presbytère.

**Route Burkel**

- Sur les places de stationnement situées des 2 côtés de la route Burkel, dans le tronçon compris entre la route de Lyon et l'école maternelle du Nord.

**Place du Temple**

- Sur les places de stationnement entre la route Burkel et le parvis du temple protestant.

**Ajouter :**

Réglementation n°4.05.02 : Stationnement limité dans le temps

La durée du stationnement des véhicules est limitée à 1H30 de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi

**ARTICLE 7 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 8 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

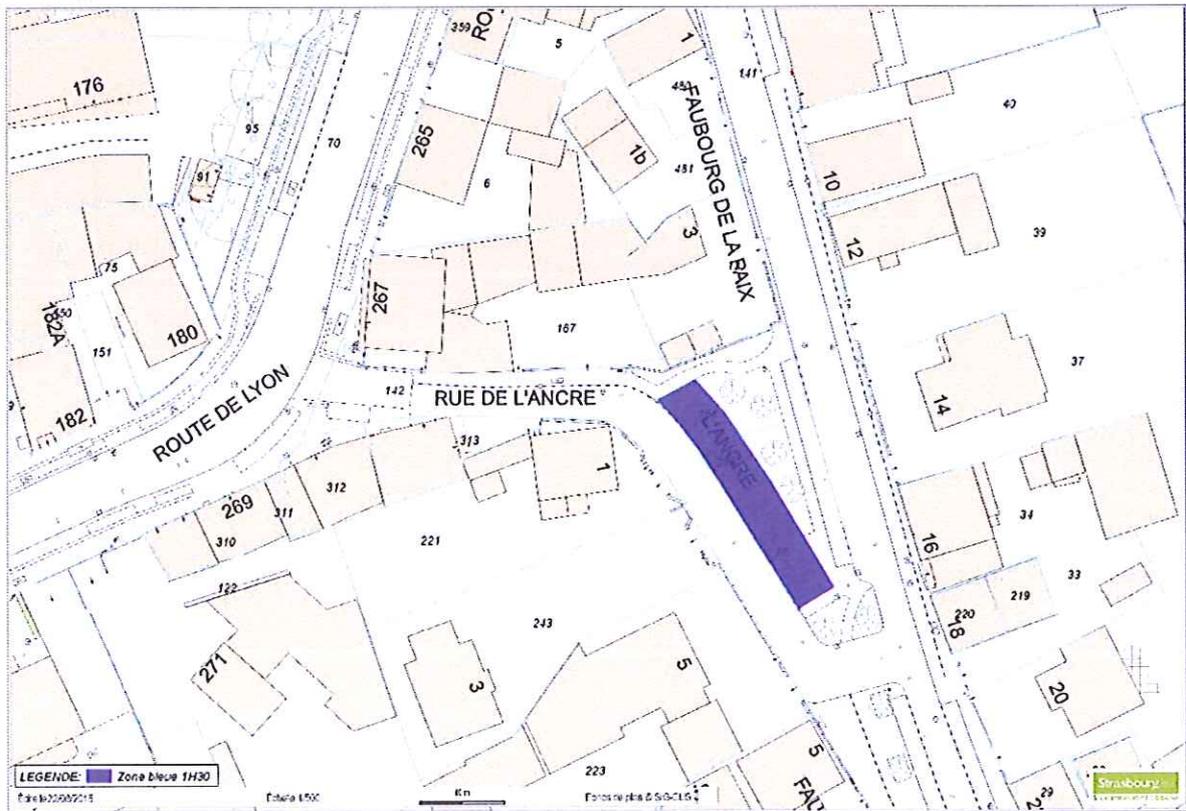
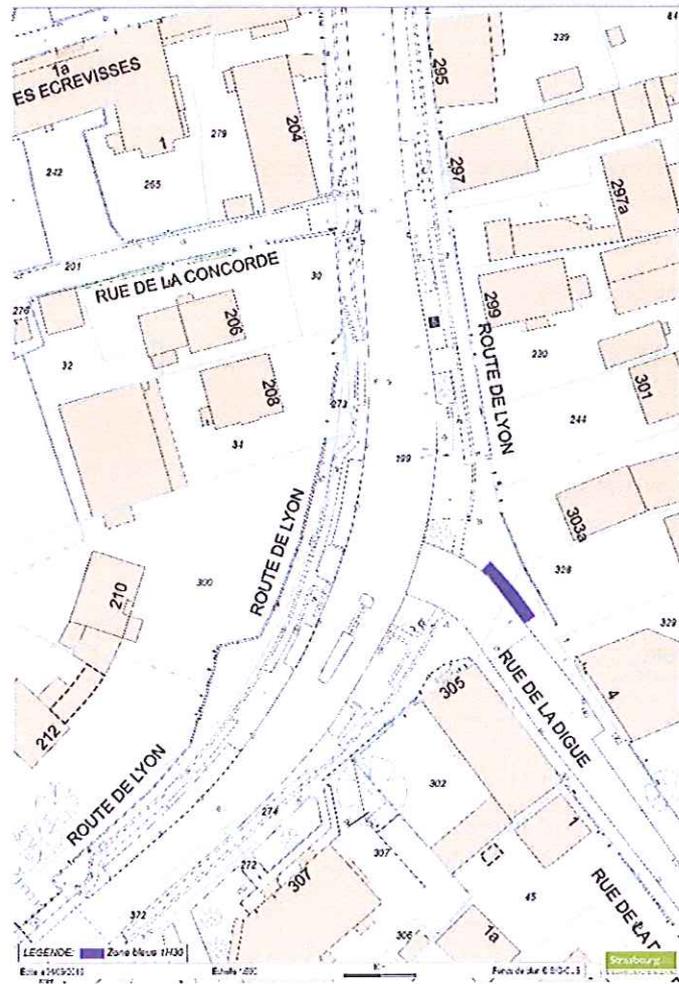
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité – magasin

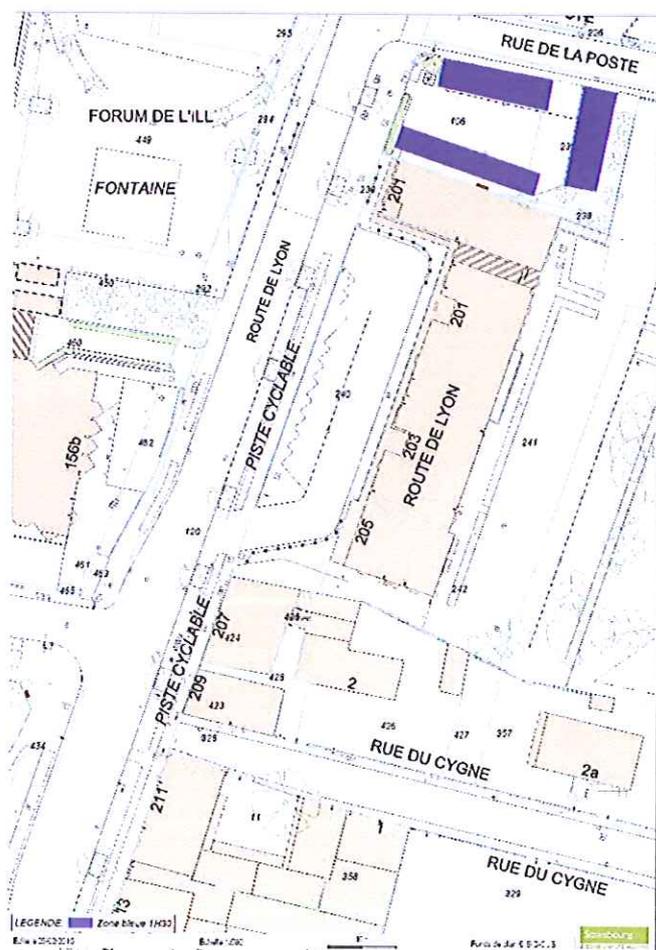
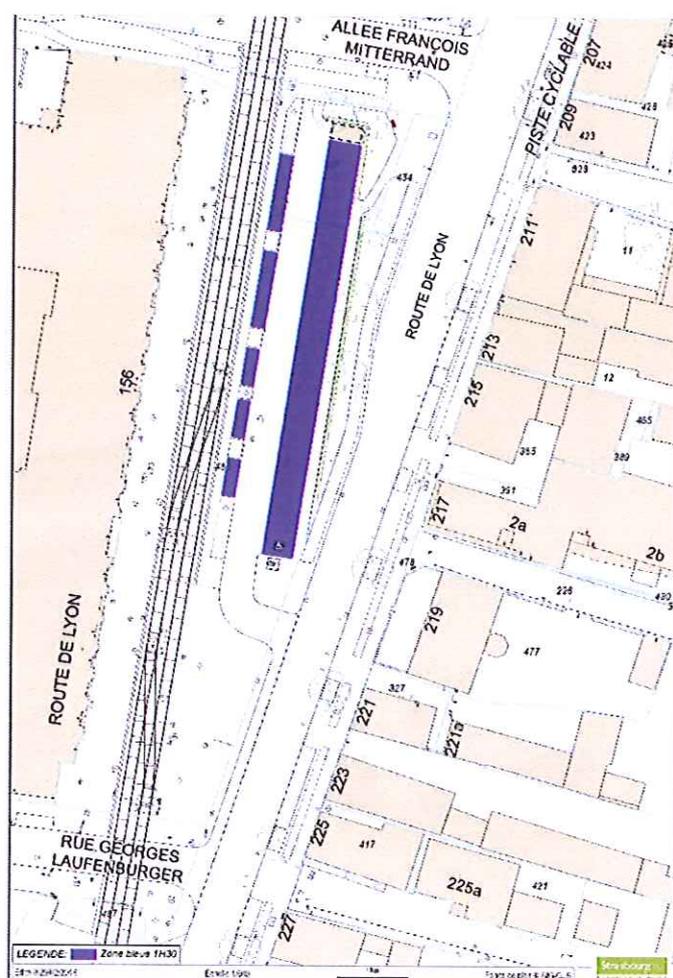
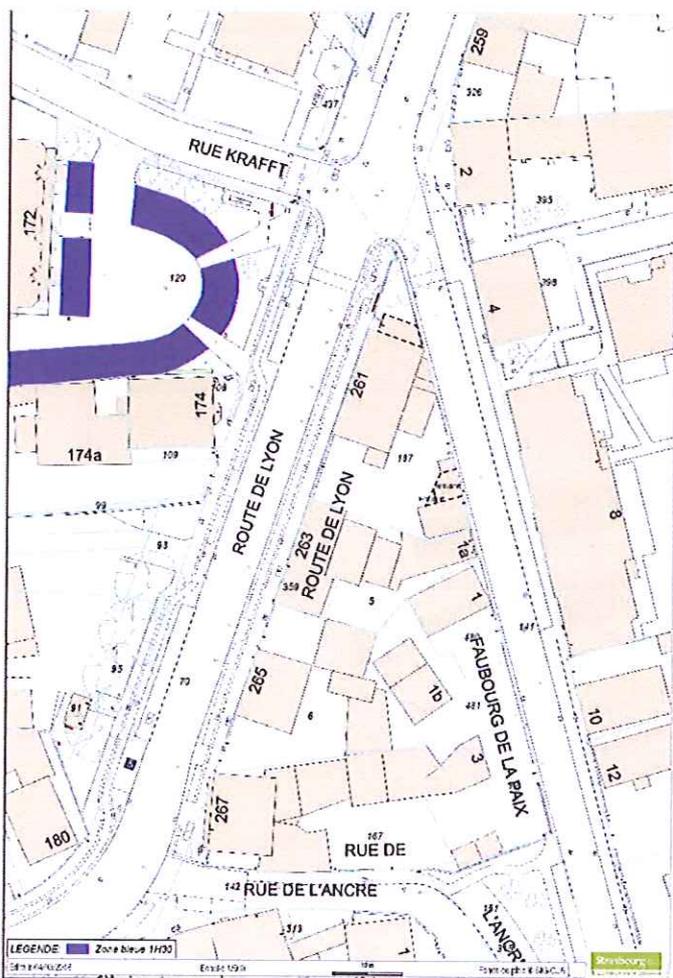
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

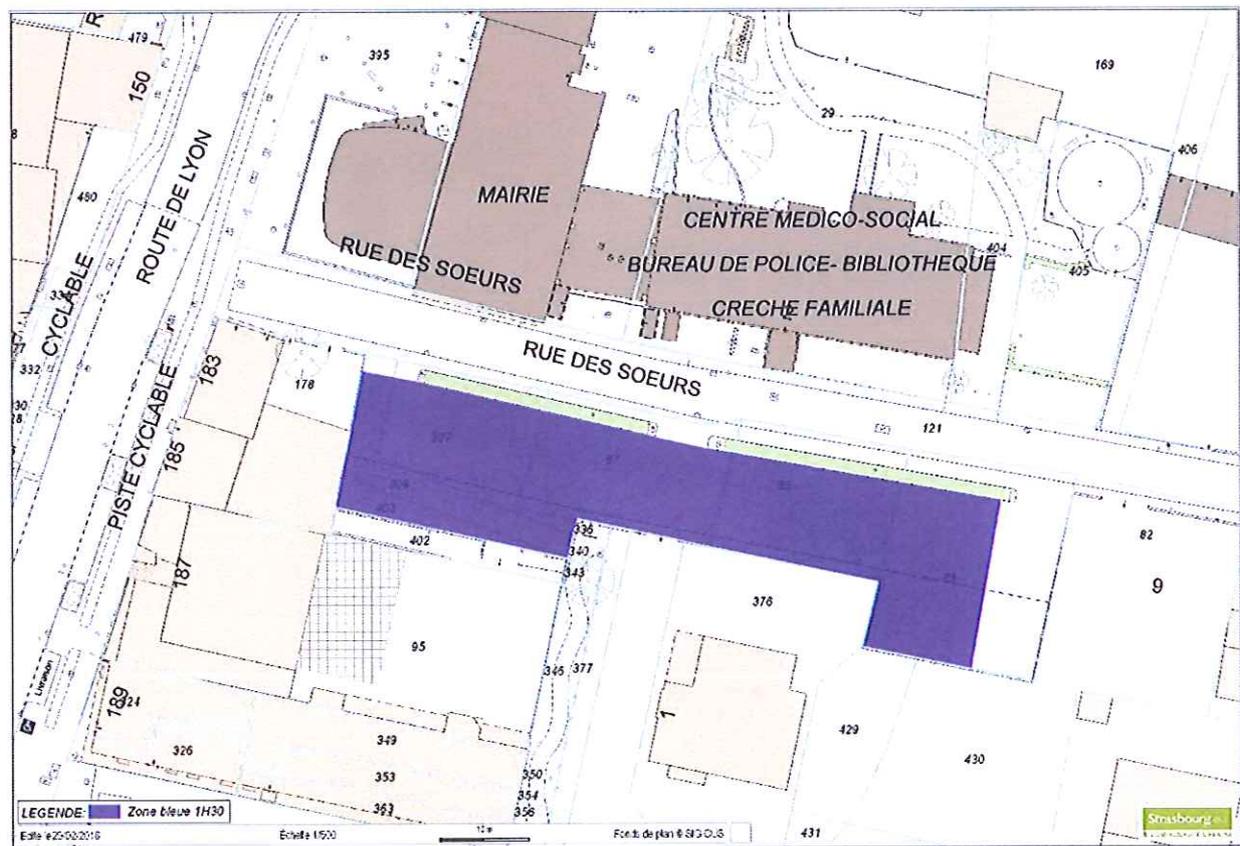
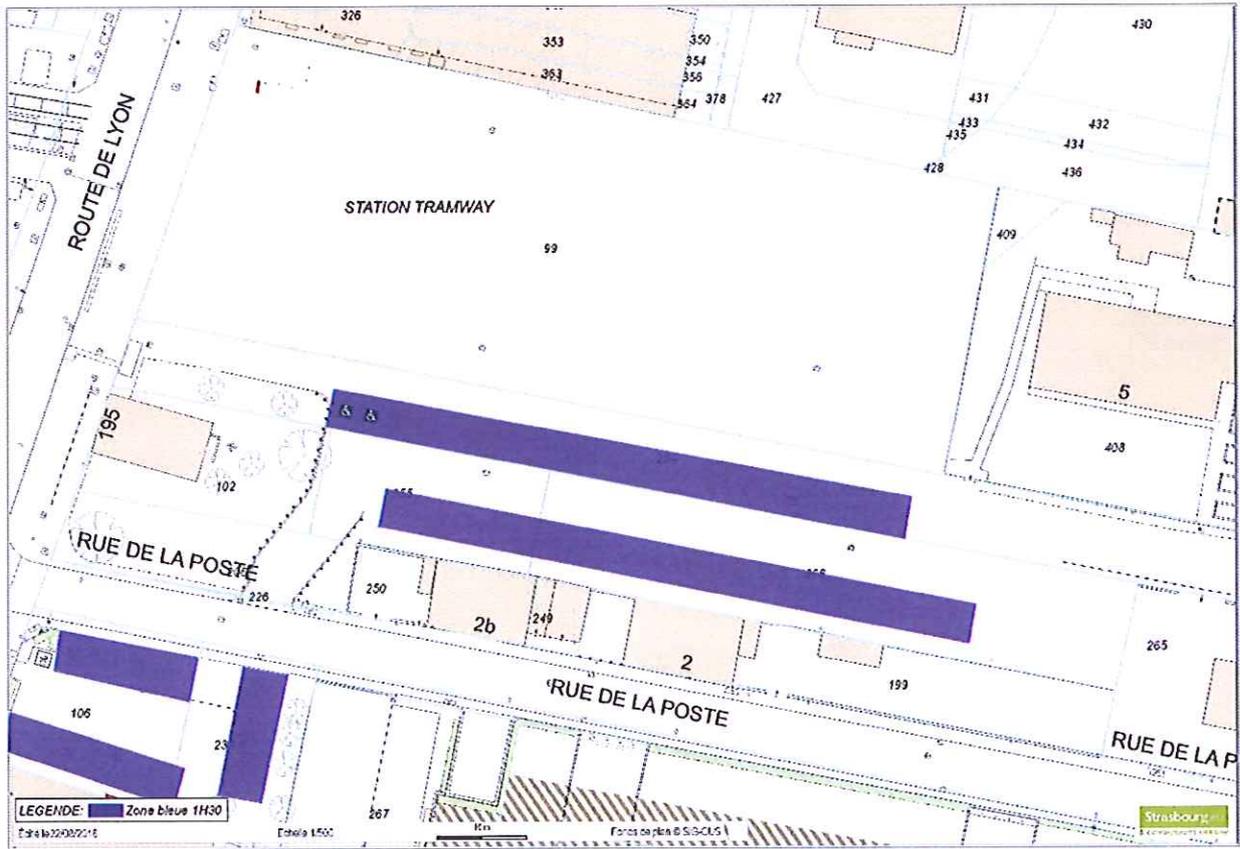
05 SEP. 2016

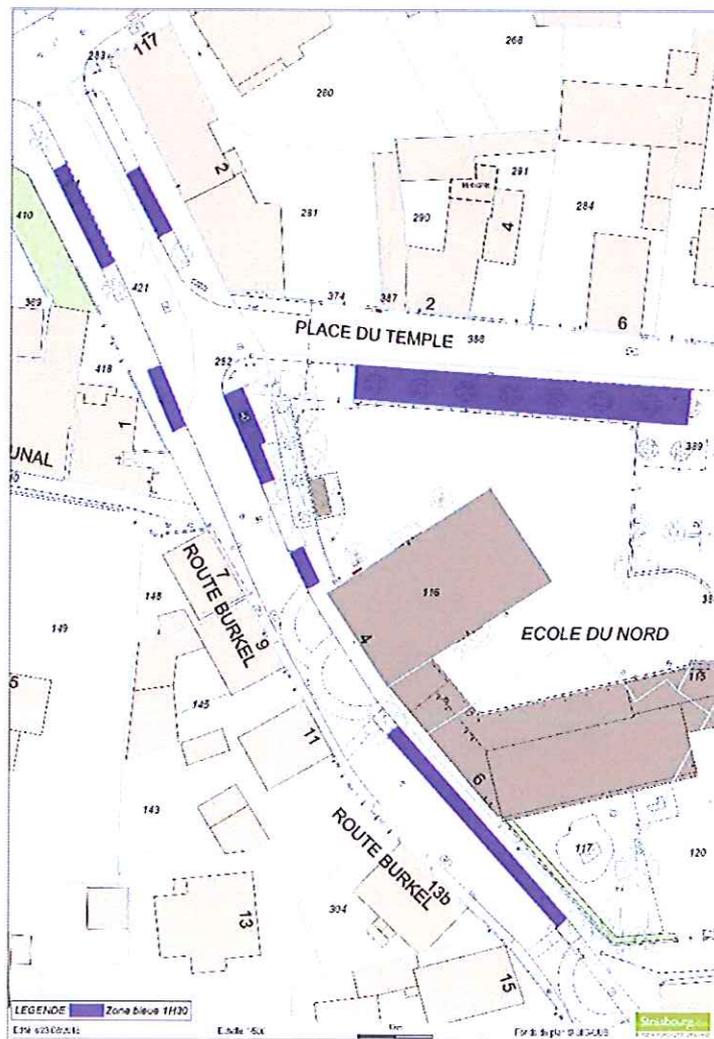
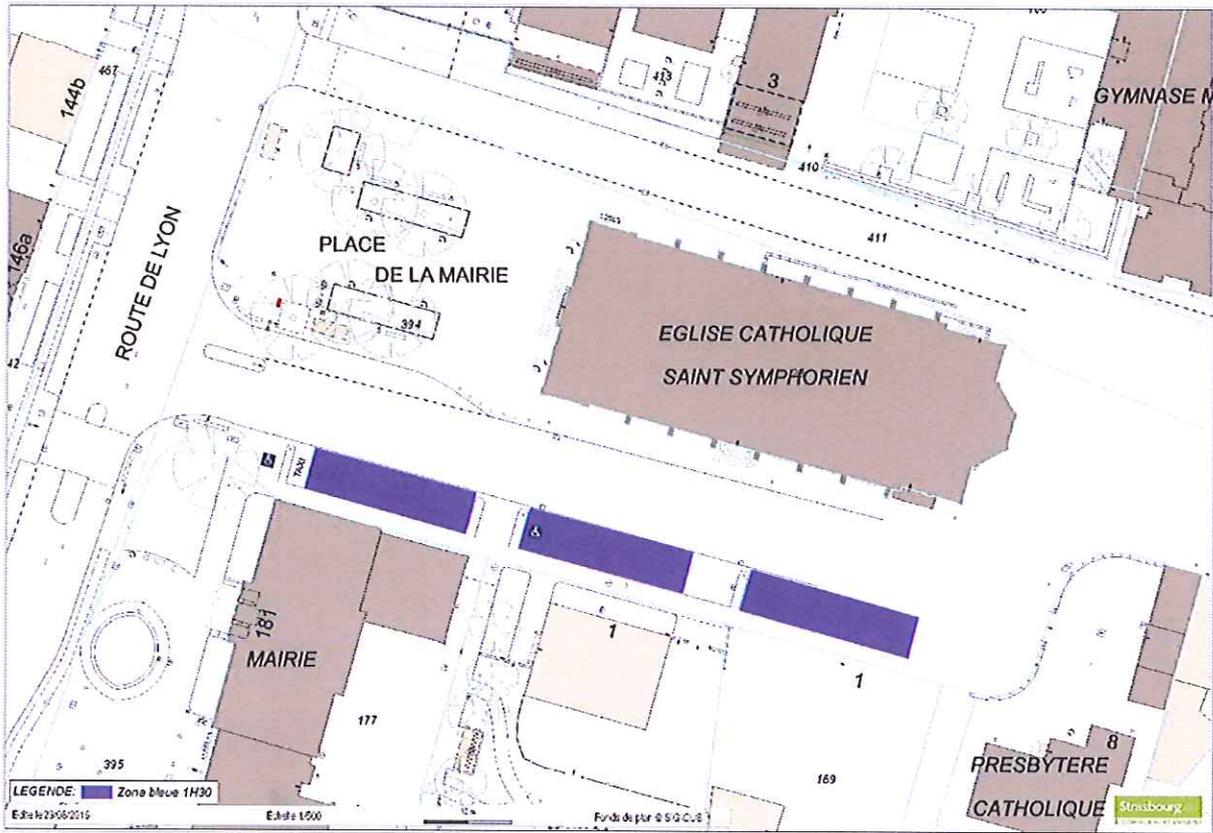
Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation











<b>Numéro</b>	<b>ARN160909-IH02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Matérialisation du stationnement en cases dans le Chemin du Routoir	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 933  
 Affaire suivie par  
 Isabelle HEITZ  
 ☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
 VU les dispositions du Code de la Route,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le stationnement dans le Chemin du Routoir, classé en zone de rencontre

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les arrêtés permanents AP 664 du 8 mars 2006 et AP 716 du 31 janvier 2008 sont abrogés.

### ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Chemin du Routoir

Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"

Hors de la case de stationnement

### ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **16 SEP. 2016**

**Claude FROEHLY**

Maire adjoint chargé de la circulation

<b>Numéro</b>	<b>ARN160913-IH4</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Rue Quintenz, stationnement interdit hors cases et zone de rencontre	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 934  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation dans la rue Quintenz,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Rue Quintenz

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"  
Hors des cases de stationnement, entre les numéros 5 à 7.
- Réglementation N° 2.09.04 : Zones de rencontre  
Création d'une zone de rencontre dans l'ensemble de la rue

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **16 SEP. 2016**

**Claude FROEHLY**

**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro</b>	ARN160916-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement interdit hors cases rue Denis Papin	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 935  
 Affaire suivie par  
 Isabelle HEITZ  
 ☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
 VU les dispositions du Code de la Route,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le stationnement dans la rue Denis Papin,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Rue Denis Papin

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"  
 Hors des cases de stationnement

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

20 SEP. 2016

Claude FROEBLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	AI160627-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - LA CASANOVA - 184 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 16 0017	

1/1

N/réf. : SUR / ML  
Affaire suivie par  
Marielle LIEBER  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 9 juin 2016 par Monsieur Eric CHEVALIER représentant La Casanova, Les pizzas du Heyden SASU, pour la pose d'enseigne, 184 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

#### A r r ê t e

**Article 1er :**

Monsieur Eric CHEVALIER représentant La Casanova, Les pizzas du Heyden SASU, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 06 Juin 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>AI160627-ML02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseigne - GEMO - 6 Avenue de Strasbourg Dossier n° AP 067 218 16 0018	

1/1

N/réf. : SUR / ML  
Affaire suivie par  
Marielle LIEBER  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 16 juin 2016 par Monsieur Eric BASSONPIERRE représentant GEMO, SA VETIR, pour la pose d'enseigne, 6 Avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

#### **Arrête**

**Article 1er :**

Monsieur Eric BASSONPIERRE représentant GEMO, SA VETIR, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

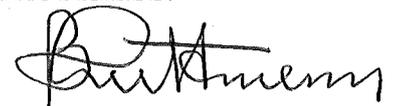
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **06 JUIL 2016**

**Bernard LUTTMANN**



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>A1160712-ML01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseigne - Boulangerie de l'III - 76 route de Lyon Dossier AP 067 218 16 0019	

1/1

N/réf. : SUR / ML  
Affaire suivie par  
Marielle LIEBER  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 5 juillet 2016 par Monsieur My Abdallah BOUIKHIF représentant la Boulangerie de l'III, pour la pose d'enseigne, 76 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

#### **A r r ê t e**

**Article 1er :**

Monsieur My Abdallah BOUIKHIF représentant la Boulangerie de l'III, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2016**

**Le Maire**  
**Par déléation**



**Richard HAMM**  
**Maire adjoint**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>AI160602-ML05</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de modification d'enseigne - Fit'n Well SARL- 150 rue Urs Graf Dossier n° 067 218 16 0015	

1/1

N/réf. : SUR / ML  
Affaire suivie par  
Marielle LIEBER  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 27 mai 2016 par Madame Marilyn NUNGE, représentant Fit'n Well SARL, pour la modification d'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis 150 rue Urs Graf à Illkirch-Graffenstaden.

#### **Arrête**

**Article 1er :**

Madame Marilyn NUNGE, représentant Fit'n Well SARL, est autorisée à réaliser le projet de modification d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

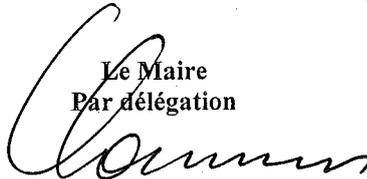
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **22 JUL. 2016**

Le Maire  
Par délégation



**Richard HAMM  
Maire Adjoint**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160722-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Tabac Le Maryland - 154 route de Lyon Dossier n° AP 067218 16 0021	

1/1

N/réf. : SUR / ML  
Affaire suivie par  
Marielle LIEBER  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 8 juillet 2016 par Monsieur Hassan AKTIR représentant le Tabac Le Maryland, pour la pose d'enseigne, 154 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

#### A r r ê t e

**Article 1er :**

Monsieur Hassan AKTIR représentant le Tabac Le Maryland, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

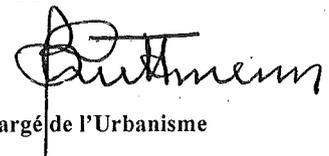
**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

**08 AOÛT 2016**

**Bernard LUTTMANN**



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

#### DELAI S ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	A1160809-MH02	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseigne - SEVERIN - 4 rue Denis Papin Dossier n° AP 067 218 16 0023	

1/1

N/réf. : SUR / MH  
Affaire suivie par  
Maude HANOT  
☎ 03.88.66.80.93  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 juillet 2016 par Messieurs Rudolf SCHULTE et Olaf BIERHOF, représentants la SARL SEVERIN France pour la pose d'enseigne 4 rue Denis Papin à Illkirch-Graffenstaden.

### A r r ê t e

**Article 1er :**

Messieurs Rudolf SCHULTE et Olaf BIERHOF, représentants la SARL SEVERIN France, sont autorisés à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

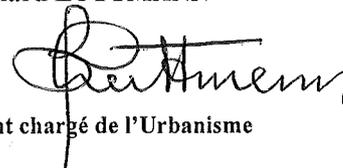
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **11 AOUT 2016**

**Bernard LUTTMANN**



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>A1160712-ML02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseigne - LILY & THE MAGIC POTATOES - 36 rue de l'Industrie Dossier AP 067 218 16 0020	

1/1

N/réf. : SUR / ML  
Affaire suivie par  
Marielle LIEBER  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 5 juillet 2016 par Madame Corinne FRAGER et Monsieur Julien SCHMITT représentant la SARL JU&CO, pour la pose d'enseigne, 36 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

#### **A r r ê t e**

**Article 1er :**

Madame Corinne FRAGER et Monsieur Julien SCHMITT représentant la SARL JU&CO sont autorisés à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

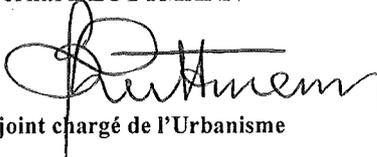
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **11 AOUT 2016**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire adjoint chargé de l'Urbanisme**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	AI160809-MH01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseigne – GRUBER AUTOMOBILE – 25 rue de l'Industrie Dossier n° AP 067 218 16 0022	

1/1

N/réf. : SUR / MH  
Affaire suivie par  
Maude HANOT  
☎ 03.88.66.80.93  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 25 juillet 2016 complétée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par Monsieur Sylvain GRUBER, représentant la SARL GRUBER AUTOMOBILE pour la pose d'enseigne 25 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

#### A r r ê t e

**Article 1er :**

Monsieur Sylvain GRUBER, représentant la SARL GRUBER AUTOMOBILE, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

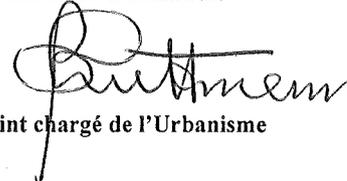
**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

14 SEP. 2016

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

**Bernard LUTTMANN**



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.  
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160824-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

N/réf. : Délégation de fonction / Carolle HUBER / 2016  
 Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
 ☎ 03 88 66 80 39  
 Fax 03 88 67 27 25

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Carolle HUBER, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

### ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 24 septembre 2016.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 24 août 2016

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
 PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Jacques BIGOT**

**Maire  
 Sénateur du Bas-Rhin**

<b>Numéro</b>	<b>AI160901-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/03/2014, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 15 au 25 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

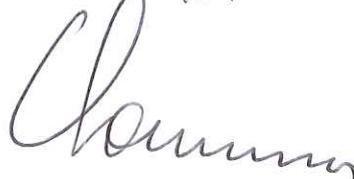
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Notifié le : 5/9/2016



**Bernard LUTTMANN**

Notifié le : 5/9/2016



**Richard HAMM**



**Jacques BIGOT**  
Maire  
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	AI160909-MAS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

N/réf. : Délégation de fonction / Carine ERB / 2016  
Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
☎ 03 88 66 80 39  
Fax 03 88 67 27 25

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Carine ERB, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

### ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 29 octobre 2016.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 9 septembre 2016

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Jacques BIGOT**

**Maire  
Sénateur du Bas-Rhin**

<b>Numéro</b>	AR160725-MVS01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	DESIGNATION D'UN AVOCAT EN REPRESENTATION ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE - RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG PAR ACE BTP	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Sénateur du Bas-Rhin,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales par délibération en date du 15 avril 2014,

**CONSIDERANT** le recours N° TA 1603921-2 auprès du tribunal administratif contestant la régularité de la résiliation du marché public entre la ville d'Illkirch-Graffenstaden et la société ACE BTP,

**VU** la communication de requête par le Tribunal administratif de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18.juillet 2016, reçue en mairie le 20 juillet 2016,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67 000 STRASBOURG, le soin de représenter et défendre les intérêts de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours formé par la société ACE BTP ayant pour objet de contester la régularité de la résiliation du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.) dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de la Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommé « Vill'A »).

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 JUIL. 2016**

**Le Maire,  
Par délégation**

**Claude FROEHLY  
1<sup>er</sup> Adjoint**

<b>Numéro</b>	AR160913-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune - recours Tribunal Administratif de Strasbourg par AXIMA CONCEPT	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Sénateur du Bas-Rhin,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014,

**CONSIDERANT** le recours n° TA 1604911-2 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg tendant à l'annulation du titre de recette du 21 juin 2016 émis à l'encontre de AXIMA CONCEPT,

VU la communication de la requête par le Tribunal Administratif par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 septembre 2016, reçue en mairie le 8 septembre 2016,

## ARRETE

### ARTICLER 1<sup>er</sup> :

Est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours formé par la société AXIMA CONCEPT, ayant pour objet l'annulation du titre de recette du 21 juin 2016 consécutif à l'application de pénalités de retard dans l'exécution de travaux et l'absence à des réunions de chantier du titulaire du lot n° 20 « chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire » dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de la Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommée « Vill'A »).

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **26 SEP. 2016**



**Jacques BIGOT**  
Maire  
Sénateur du Bas-Rhin

<b>Numéro</b>	<b>AR160704-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions	
<b>Objet</b>	Demandes de subventions dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la délibération du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter dans les domaines définis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération complémentaire du 12 novembre 2015 donnant délégation au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément à l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la circulaire du 15/01/2016 du Premier Ministre précisant le cadre de mobilisation du soutien à l'investissement public local,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville sollicite, au titre du subventionnement à l'investissement public local, une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible pour les deux projets d'investissement suivants :

- Extension et rénovation d'un équipement scolaire (Lixenbuhl)
- Programme de mise aux normes d'accessibilité handicap de différents ERP

**ARTICLE 2 :**

Le Maire est chargé de la constitution du dossier d'instruction et du suivi de la demande de subvention.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2016



**Jacques BIGOT**  
**Maire**  
**Sénateur du Bas-Rhin**